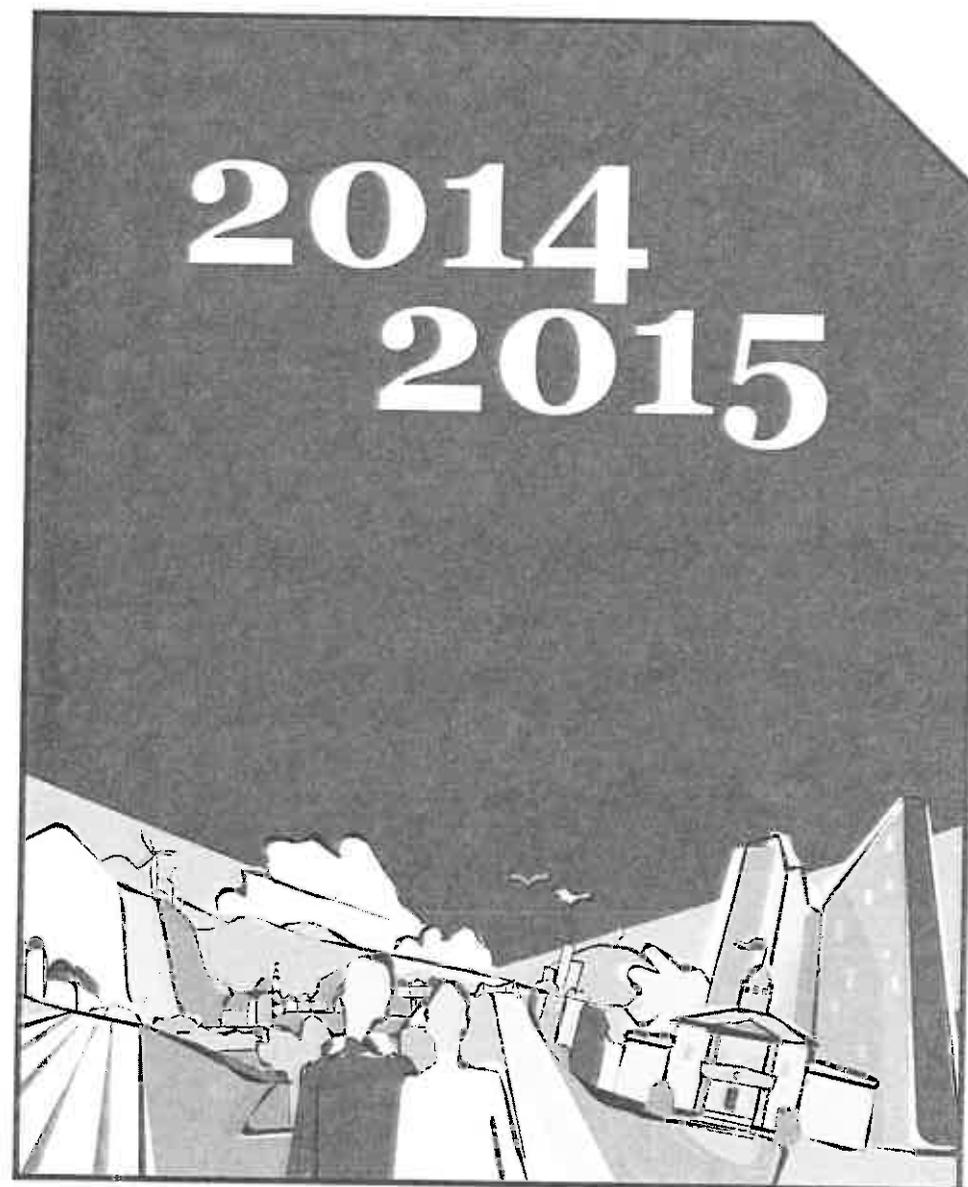


Étude des crédits

Demande de renseignements généraux

SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

Juin 2014



*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MÉTROPOLE

Juin 2014

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
1	Liste des voyages hors Québec pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 : a) les endroits et dates de départ et de retour; b) la copie des programmes et rapports de mission; c) les personnes rencontrées; d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, etc.); e) les noms des ministres, députés, du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission; f) pour les organismes, les noms des dirigeants et fonctionnaires concernés; g) la liste des ententes signées ou annoncées, le cas échéant; a. les détails de ces ententes; b. les résultats obtenus à ce jour; h) les investissements annoncés, le cas échéant.
2	Pour chaque voyage fait en avion ou en hélicoptère au Québec par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels et dirigeants d'organismes pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 : a) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour; b) les coûts ventilés; c) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.; d) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants.
3	Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme : a) la ventilation des sommes dépensées pour chacun des exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, et les prévisions pour 2014-2015; b) les noms des firmes de publicité; c) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); d) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographies; e) le but visé par chaque dépense; f) dans le cas d'une commandite, l'organisme bénéficiaire; le coût total et ventilé pour les communiqués de presse.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
4	<p>Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) :</p> <p><u>Par le ministère ou l'organisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015;b) le but visé par chaque dépense;c) le nombre total d'événements ventilé par type d'événement; <p><u>Par une firme externe :</u></p> <ul style="list-style-type: none">d) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015;e) le but visé par chaque dépense;f) le nombre total d'événements ventilé par type d'événement;g) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;h) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, contrat négocié, avenants); i) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.)
5	<p>La liste des dépenses en formation de communication :</p> <p><u>Organisée par le ministère ou l'organisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015;b) le but recherché par chaque dépense. <p><u>Organisée par une firme externe :</u></p> <ul style="list-style-type: none">c) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015;d) le nom de la ou des firmes de publicité;e) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);f) les noms des fournisseurs ou des consultants;g) le but visé par chaque dépense.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
6	<p>La liste des dépenses en formation de communication :</p> <p><u>Organisée par le ministère ou l'organisme pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés :</u></p> <p>a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015;</p> <p>b) le but visé par chaque dépense.</p>
7	<p>Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme (y compris le cabinet ministériel) en 2012-2013 et en 2013-2014, en indiquant, pour chaque contrat :</p> <p>a) les noms du professionnel ou de la firme;</p> <p>b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);</p> <p>c) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;</p> <p>d) l'échéancier;</p> <p>e) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.</p>
8	<p>Liste détaillée de tous les appels d'offre publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant :</p> <p>a) la liste des soumissions et le montant de chacune des soumissions;</p> <p>b) la grille d'évaluation des soumissions;</p> <p>c) la justification du choix du soumissionnaire retenu;</p> <p>d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat;</p> <p>e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.</p>
9	<p>Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2012-2013 et en 2013-2014 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :</p> <p>a) le nombre d'autorisations;</p> <p>b) le nom du professionnel ou de la firme faisant l'objet de cet octroi;</p> <p>c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi;</p> <p>d) le montant accordé;</p> <p>e) les motifs de la demande;</p> <p>f) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.</p>

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
10	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un cabinet ministériel en 2013-2014, en indiquant, pour chaque contrat : a) les noms du professionnel ou de la firme; b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final); c) le coût; d) l'échéancier; e) dans le cas d'un octroi par soumission, les noms des soumissionnaires et le montant des soumissions.
11	Le nombre de consultants externes intégrés (nombre de personnes) ou oeuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société et/ou d'une entreprise relevant du Ministère.
12	Pour chaque projet de développement informatique ou de modernisation des systèmes informatiques de plus de 100 000 \$ initié depuis l'année financière 2003-2004, au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer : a) le nom du projet; b) la nature du projet; c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu); d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet; e) les plus récentes évaluations du coût du projet; f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière; g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet; h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates; i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour; j) le nombre de consultants externes intégrés ou oeuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère; k) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
13	<p>Pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 (et ventilation pour chaque mois), de chacune des dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la photocopie; b) le mobilier de bureau; c) l'ameublement; d) le distributeur d'eau de source; e) le remboursement des frais de transport; f) le remboursement des frais d'hébergement; g) le remboursement des frais de repas; h) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes; i) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement : <ul style="list-style-type: none"> I. au Québec, II. à l'extérieur du Québec.
14	<p>Pour le cabinet ministériel, la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour chacune des année 2012-2013 et 2013-2014, de chaque dépense reliée à la téléphonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nombre de téléphones cellulaires (« BlackBerry », iPhone ou autres types de téléphones intelligents utilisées); b) le nombre de tablettes électroniques utilisées (iPad ou autres); c) le nombre de téléavertisseurs utilisés; d) les coûts d'acquisition des appareils; e) le coût d'utilisation des appareils; f) le coût des contrats téléphoniques; g) le nom des fournisseurs; h) le nombre de minutes utilisées. i) les ordinateurs portables.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
15	<p>Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et plus; b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.); 35 ans et moins; c) le nombre total de jours de maladie pris par le personnel; d) le nombre total et la ventilation du nombre de congés de maladie en réserve pour le personnel et leur valeur estimée; e) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires; f) le nombre total de jours de vacances pris par le personnel; g) le nombre total et la ventilation du nombre de jours de vacances en réserve pour le personnel et leur valeur estimée; h) le nombre de plaintes pour harcèlement psychologique; i) le nombre et la répartition par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) du personnel qui reçoit une rémunération du ministère ou d'un organisme en relevant, et qui reçoit également une prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé ou de l'éducation; j) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, etc.) et par leur territoire habituel de travail (direction centrale ou régions); k) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir; l) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie; m) le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail (direction centrale et régions); n) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires.
16	<p>Pour chaque ministère et organisme, et ce par direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nombre de départs à la retraite en 2012-2013 et en 2013-2014; b) le nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines; c) le nombre de départs à la retraite prévus pour 2014-2015 et 2015-2016 et les indemnités de retraite qui seront versées; d) le nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
17	Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en indiquant pour chacun d'eux : a) l'emplacement de la location; b) le coût de la location; c) le coût de location au mètre carré; d) la superficie totale pour chaque local; e) la superficie totale réellement occupée; f) la superficie inoccupée; g) le propriétaire de l'espace loué; h) la durée du bail; i) les coûts d'aménagement ou de rénovation réalisés depuis le 1 ^{er} avril 2012. j) le nom des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.
18	Pour le cabinet ministériel, les bureaux de circonscription pour chacun des années financières 2012-2013 et 2013-2014, les coûts de déménagement, d'aménagement, de rénovation et autres travaux effectués.
19	Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2013-2014 et pour 2014-2015, en indiquant pour chaque individu : a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant; b) le titre de la fonction; c) l'adresse du port d'attache; d) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés; e) la prime de départ versée, le cas échéant; f) le montant total et la ventilation des primes ou bonis reçus; g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève; h) la description de tâches; i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015; j) le nombre total d'employés au cabinet; k) la masse salariale totale par cabinet pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015; l) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la fonction occupée; m) s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées : Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
20	Liste des sommes d'argent versées en 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant : a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne; b) la circonscription électorale; c) le montant attribué; d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.
21	Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère : a) le nom de la personne; b) le poste occupé; c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; d) l'assignation initiale; e) la date de l'assignation hors structure; f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
22	Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant : a) le poste initial; b) le salaire; c) le poste actuel, s'il y a lieu; d) la date de mise en disponibilité; e) les prévisions 2014-2015.
23	Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégories d'âge en 2013-2014.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
24	<p>Liste du personnel rémunéré par le Ministère et affecté et d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant : le nom de la personne;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le poste occupé et le nom de l'organisme; b) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; c) l'assignation initiale; d) l'assignation actuelle; e) la date de l'assignation hors structure; f) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).
25	<p>Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014 en précisant pour chaque abonnement;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) coût de chacun; b) le fournisseur; c) la nature du service; d) les sommes déboursées pour l'achat de billets de saison; e) la réservation de loges; f) les frais encourus afin de devenir membre d'un club privé ou autre.
26	<p>Pour chaque site Internet du Ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site : le nom du site Web;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom du site Web; b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site; c) les coûts de construction du site; d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour; e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement); f) la fréquence journalière, hebdomadaire et mensuelle des visites (« hits »); g) la fréquence moyenne de mise à jour, h) le responsable du contenu sur le site.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
27	Nominations, depuis le 1 ^{er} avril 2013, de mandataires, d'émissaires, de négociateurs, de médiateurs, de commissaires, d'experts, d'enquêteurs et sans en restreindre la portée : a) la liste; b) les mandats; c) les contrats octroyés pour chaque mandat; d) le résultat du travail effectué; e) les échéances prévues; f) les sommes impliquées.
28	Pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014, les dépenses effectuées par ministère pour les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions.
29	Pour chaque ministère et organisme, concernant les demandes d'accès à l'information en 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 : a) les coûts reliés au traitement et réponses aux demandes d'accès; b) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information; c) le nombre total de demandes reçues; d) le nombre de refus (avec mention de la raison ou de l'article); e) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours; f) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours; g) le nombre de demandes ayant été traitées hors délai.
30	La liste de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres depuis le 23 avril 2014 : a) le coût (déplacements, etc.); b) le nombre de ressources affectées; c) le nombre de rencontres; d) le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.
31	La liste des ententes et leur nature, signées en 2013-2014 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la <i>Loi sur le ministère du Conseil exécutif</i> ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
32	Le détail des crédits périmés et des gels de crédits pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015.
33	Tel que le mentionne la Politique de financement des services publics, l'inventaire complet des services que le ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2014-2015.
34	Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement pour 2013-2014 et les prévisions 2014-2015.
35	Pour chaque ministère et organisme, les sommes reçues en 2012-2013 et en 2013-2014, ainsi que les prévisions pour 2014-2015 et 2015-2016, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, ententes ou autres les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.
36	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le montant total des primes au rendement et des bonis.
37	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le montant total des primes de départ, incluant les montants pour bris de contrat.
38	Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2013-2014 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.
39	Depuis le 23 avril 2014, combien y a-t-il de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, dont les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée? a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions pour chaque personne; b) fournir la liste des salaires versés à chaque personne.
40	Depuis le 23 avril 2014, combien y a-t-il de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, ayant été déplacés de leurs fonctions à la suite du changement de gouvernement? a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions pour chaque personne; b) fournir la liste des salaires versés à chaque personne.

Étude des crédits 2013-2014
Demande de renseignements généraux
Table de matières

Demande numéro	Libellé de la demande
41	La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires donnés à ces personnes.
42	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2012-2013 et en 2013-2014 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés suite à une délégation du pouvoir du dirigeant de l'organisme d'autoriser une dépense supplémentaire, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant : a) le nombre d'autorisations; b) le nom du professionnel ou de la firme touché(e); c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat; d) le montant accordé; e) le nom de la personne ayant autorisé la dépense supplémentaire; f) les motifs de la demande; g) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.
43	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : la masse salariale.
44	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organisme de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le taux d'absentéisme
45	Pour chaque ministère et organisme public, la liste des ententes signées depuis le 1er avril 2005 avec une ou des Conférences régionales des élus en indiquant : la nature de l'entente; les sommes associées; la ou les dates de versement; la façon dont ces sommes sont dépensées.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #1
SRM

Liste des voyages **hors Québec** pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 : a) les endroits et dates de départ et de retour; b) la copie des programmes et rapports de mission; c) les personnes rencontrées; d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, etc.); e) les noms des ministres, députés, du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission; f) pour les organismes, les noms des dirigeants et fonctionnaires concernés; g) la liste des ententes signées ou annoncées, le cas échéant; a. les détails de ces ententes; b. les résultats obtenus à ce jour; h) les investissements annoncés, le cas échéant.

Le SRM n'a effectué aucun voyage hors-Québec en 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #2
SRM

Pour chaque voyage fait en avion ou en hélicoptère au Québec par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels et dirigeants d'organismes pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 : a) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour; b) les coûts ventilés; c) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.; d) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants.

Le SRM n'a effectué aucun voyage en avion ou en hélicoptère au Québec en 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #3
SRM

Liste des dépenses en publicité (incluant celles sur Internet), en articles promotionnels et en commandites pour chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme : a) la ventilation des sommes dépensées pour chacun des exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, et les prévisions pour 2014-2015; b) les noms des firmes de publicité; c) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); d) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographies; e) le but visé par chaque dépense; f) dans le cas d'une commandite, l'organisme bénéficiaire; g) le coût total et ventilé pour les communiqués de presse.

Le SRM n'a effectué aucune dépense en publicité, articles promotionnels ni en commandites dans l'année financière 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #4
SRM

Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) : Par le ministère ou l'organisme : a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; b) le but visé par chaque dépense; c) le nombre total d'événements ventilé par type d'événement; Par une firme externe : d) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; e) le but visé par chaque dépense; f) le nombre total d'événements ventilé par type d'événement; g) le nom du professionnel ou de la firme de publicité; h) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, contrat négocié, avenants); i) les noms des fournisseurs, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.

Conférence de presse

Sujet : Montréal = Familles

But visé : Rendre public le rapport d'étape Montréal = Familles
Fournisseurs : Centre de services partagés du Québec (CSPQ), Denis Houle (photographe), Jean-Pierre Vézina (photographe), Part du chef (traiteur), MP Reproductions inc.
Budget total : 3 380 \$

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #5
SRM

La liste des dépenses en formation de communication : Organisée par le ministère ou l'organisme : a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; b) le but recherché par chaque dépense. Organisée par une firme externe : c) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; d) le nom de la ou des firmes de publicité; e) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); f) les noms des fournisseurs ou des consultants; g) le but visé par chaque dépense.

La liste des formations auxquelles ont participé les employés du Secrétariat à la région métropolitaine se trouve dans la réponse à la question numéro 6 de la demande de renseignements particuliers.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #6
SRM

La liste des dépenses en formation de communication : Organisée par le ministère ou l'organisme pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés : a) les sommes dépensées pour l'exercice financier 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; b) le but visé par chaque dépense.

Aucune formation en communication n'a été organisée par le Secrétariat à la région métropolitaine en 2013-2014 pour le personnel politique, les membres du conseil exécutif ou les députés.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #7
SRM

Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi de tous les contrats octroyés par chaque ministère (y compris le cabinet ministériel) et organisme en 2013-2014 en indiquant, pour chaque contrat : le nom du professionnel ou de la firme; le détail des travaux ou services effectués (but visé); le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments; l'échéancier; le mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié); dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Groupe Habitat Conseil

Objet : Exercer le rôle de Secrétaire du groupe d'experts mandaté par le gouvernement pour donner avis et recommandations au comité interministériel sur le processus de disposition des immeubles hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM.

Coût total : 22 500 \$

9143-1056 Québec inc.

Objet : Droits d'utilisation illimitée (site web, brochures, rapports, etc.) de quatre photos pour une période d'un an.

Coût total : 2 000 \$

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #8
SRM

Liste détaillée de tous les appels d'offre publics du ministère ou de l'organisme, en indiquant : a) la liste des soumissions et le montant de chacune des soumissions; b) la grille d'évaluation des soumissions; c) la justification du choix du soumissionnaire retenu; d) le délai entre la publication de l'appel d'offres et l'octroi du contrat; e) le cas échéant, les appels d'offres annulés en cours de route et la raison de l'annulation.

Le Secrétariat à la région métropolitaine n'a fait aucun appel d'offre public pour un contrat de moins de 25 K\$ en 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #9
SRM

Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2012-2013 et en 2013-2014 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant : a) le nombre d'autorisations; b) le nom du professionnel ou de la firme faisant l'objet de cet octroi; c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat et faisant l'objet de cet octroi; d) le montant accordé; e) les motifs de la demande; f) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.

Le Secrétariat à la région métropolitaine n'a octroyé aucun contrat en 2013-2014 ayant fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #10
SRM

Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un cabinet ministériel en 2013-2014, en indiquant, pour chaque contrat : a) les noms du professionnel ou de la firme; b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final); c) le coût; d) l'échéancier; e) dans le cas d'un octroi par soumission, les noms des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Cette question est non pertinente pour le Secrétariat à la région métropolitaine.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #11
SRM

Le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #12
SRM

Pour chaque projet de développement informatique ou de modernisation des systèmes informatiques de plus de 100 000 \$ initié depuis l'année financière 2003-2004, au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer : a) le nom du projet; b) la nature du projet; c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu); d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet; e) les plus récentes évaluations du coût du projet; f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière; g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet; h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates; i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour; j) le nombre de consultants externes intégrés ou oeuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère; k) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la *Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics*.

Le Secrétariat à la région métropolitaine n'a initié aucun projet de développement informatique ou de modernisation des systèmes informatiques en 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #13
SRM

Pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014 (et la ventilation pour chaque mois), de chacune des dépenses suivantes : a) la photocopie; b) le mobilier de bureau; c) l'ameublement; d) le distributeur d'eau de source; e) le remboursement des frais de transport; f) le remboursement des frais d'hébergement; g) le remboursement des frais de repas; h) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes; i) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement : I) au Québec, II) à l'extérieur du Québec.

Cette question est non pertinente pour le SRM.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #14
SRM

Pour le cabinet ministériel, la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour chacune des années 2012-2013 et 2013-2014, de chaque dépense reliée à la téléphonie : a) le nombre de téléphones cellulaires (« BlackBerry », iPhone ou autres types de téléphones intelligents utilisées; b) le nombre de tablettes électroniques utilisées (iPad ou autres); c) le nombre de téléavertisseurs utilisés; d) les coûts d'acquisition des appareils; e) le coût d'utilisation des appareils; f) le coût des contrats téléphoniques; g) le nom des fournisseurs; h) le nombre de minutes utilisées. i) les ordinateurs portables.

2013-2014

Coût d'utilisation des téléphones cellulaires, BlackBerry et iPhone : 2 332 \$

Nombre de téléphones cellulaires et de BlackBerry pour 2013-2014 :

Cellulaires :	1
BlackBerry :	5
iPhone :	1

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

A) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) ;

35 ANS ET PLUS - Pour le Secrétariat à la région métropolitaine (Effectif régulier et occasionnel)

Catégories d'emploi	Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total	% sur le total des 35 ans et plus	Communautés culturelles	Handicapés	Anglophones	Autochtones
Cadres et administrateurs d'État	35 ans et +	1	3	4	16,7 %	0	0	0	0
Professionnels	35 ans et +	2	9	11	45,8 %	3	0	0	0
Fonctionnaires et ouvriers	35 ans et +	2	7	9	37,5 %	0	0	0	0
Total de l'effectif		5	19	24		3	0	0	0
% sur l'ensemble des employés du Secrétariat (29)		17,2 %	65,5 %	82,8 %		10,3 % de l'ensemble des employés du Secrétariat			

B) LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC.) ;

35 ANS ET MOINS - Pour le Secrétariat à la région métropolitaine (Effectif régulier et occasionnel)

Catégories d'emploi	Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total	% sur le total des 34 ans et moins	Communautés culturelles	Handicapés	Anglophones	Autochtones
Cadres et administrateurs d'état	34 ans et -	0	0	0	0,0 %	0	0	0	0
Professionnels	34 ans et -	3	1	4	80,0 %	0	0	0	0
Fonctionnaires et ouvriers	34 ans et -	0	1	1	20,0 %	0	0	0	0
Total de l'effectif		3	2	5		0	0	0	0
% sur le total des employés du secrétariat (29)		10,3 %	6,9 %	17,2 %		0,0 % de l'ensemble des employés du secrétariat			

Données au 31 mars 2014

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

C) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;

Catégories d'emploi	Total
Cadres, membres d'organisme et autres (Prêts de service)	10,50
Professionnels	215,02
Fonctionnaires et ouvriers	124,50
TOTAL	350,02

D) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉ DE MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE;

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

E) LE NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.);

Heures supplémentaires réalisées

Catégories d'emploi	Total
Professionnels	765,92
Fonctionnaires et ouvriers	159,90
TOTAL	925,82

Coût total des heures compensées en congé (\$)

Catégories d'emploi	Total
Professionnels	Non disponible
Fonctionnaires et ouvriers	Non disponible
TOTAL	Non disponible

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

Coût total des heures payées (\$)

Catégories d'emploi	Total
Professionnels	Non disponible
Fonctionnaires et ouvriers	Non disponible
TOTAL	Non disponible

F) LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;

Catégories d'emploi	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Total
Cadres	-	8,00	34,00	-	25,00	3,00	-	-	7,00	-	-	5,00	82,00
Professionnels	10,00	21,50	32,00	59,50	94,57	11,50	25,71	2,43	35,00	2,00	1,00	14,50	309,71
Fonctionnaires et ouvriers	5,57	55,00	28,14	49,00	96,00	2,50	9,14	4,57	42,14	20,00	5,50	5,50	323,07
Total	15,57	84,50	94,14	108,50	215,57	17,00	34,86	7,00	84,14	22,00	6,50	25,00	714,79

G) LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS, ET 100 JOURS ET PLUS, ET LEUR VALEUR ESTIMÉE;

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

H) LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

I) LE NOMBRE DE PERSONNES ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS, ETC.) QUI REÇOIVENT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, ET QUI REÇOIVENT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ;

Ces renseignements renferment des renseignements personnels au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le paragraphe 1° de l'article 53 ainsi que le premier alinéa de l'article 59 de cette loi nous obligent à refuser de donner accès à ces renseignements. Par ailleurs, l'amalgame des renseignements recherchés n'a pas un caractère public conformément à l'article 57 de cette loi.

J) L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX, ETC.) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);

ANNÉE 2013-2014

Pour le Secrétariat à la région métropolitaine

Catégories d'emploi	Mtl
Cadres et administrateurs d'état	4
Professionnels	15
Techniciens et personnel de bureau	10
Ouvriers	0
Total	29

Ces données **excluent** les postes vacants
Données au 31 mars 2014

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

K) L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAINT D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;

Pour le Secrétariat à la région métropolitaine

ANNÉE	EMPLOYÉS
2013-2014	5

Données au 31 mars 2014

L) LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAINT D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;

5 employés du Secrétariat à la région métropolitaine bénéficient d'un traitement supérieur en raison, principalement, d'un horaire majoré.

Études crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 15
SRM

Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que les prévisions pour 2014-2015 (par établissement pour les réseaux de la santé et de l'éducation) :

M) LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPALE DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS) ;

Pour le Secrétariat à la région métropolitaine

Catégories d'emploi	Mtl
Cadres et administrateurs d'état	4
Professionnels	15
Techniciens et personnel de bureau	10
Ouvriers	0
Total	29

Données 31 mars 2014

N) LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES;

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #16
SRM

Pour chaque ministère et organisme, et ce, par direction : a) Le nombre de départs à la retraite en 2013-2014 (PLQ : les indemnités de retraites qui seront versées); b) nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines; c) nombre de départs à la retraite prévus pour 2014-2015 et 2015-2016 (PLQ : les indemnités de retraites qui seront versées); d) nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats.

A) Nombre de départs à la retraite en 2013-2014 : Aucune retraite en 2013-2014.

Indemnités de retraites : Aucune prime n'est versée lors du départ à la retraite.

B) Nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines : Tel que prévu au Plan de gestion des ressources humaines, 40 % des départs à la retraite sont remplacés.

C) Nombre de départs à la retraite prévus pour 2014-2015 : 2 personnes admissibles à la retraite.

D) Nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats : Aucun.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #17
SRM

Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en indiquant pour chacun d'eux : a) l'emplacement de la location; b) la superficie totale pour chaque local loué; c) la superficie totale réellement occupée; d) la superficie inoccupée; e) le coût de location au mètre carré; f) le coût total de la dite location; g) le coût d'aménagement ou de rénovation réalisé depuis le 1er avril 2011, la nature des travaux et le ou les bureaux visés; h) la durée du bail; i) le propriétaire de l'espace loué; j) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.

En 2013-2014, le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) occupait des espaces loués par le MAMROT au 800 Place Victoria à Montréal. Voir la réponse à la question numéro 17 du ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour plus de détails.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #18
SRM

Pour le cabinet ministériel, les bureaux de circonscription pour chacun des années financières 2012-2013 et 2013-2014, les coûts de déménagement, d'aménagement, de rénovation et autres travaux effectués.

Cette question est non pertinente pour le SRM.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #19
SRM

Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2013-2014 et pour 2014-2015, en indiquant pour chaque individu : a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant; b) le titre de la fonction; c) l'adresse du port d'attache; d) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés; e) la prime de départ versée, le cas échéant; f) le montant total et la ventilation des primes ou bonis reçus; g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève; h) la description de tâches; i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015; j) le nombre total d'employés au cabinet; k) la masse salariale totale par cabinet pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015; l) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la fonction occupée; m) s'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées : Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

Cette question est non pertinente pour le SRM.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #20
SRM

Liste des sommes d'argent versées en 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à même le budget discrétionnaire du ministre, du ministre délégué, du ministère ou de l'organisme, en indiquant : a) le nom de l'organisme concerné ou de la personne; b) la circonscription électorale; c) le montant attribué; d) le détail du projet visé et le but poursuivi par le ministère ou l'organisme.

Cette question est non pertinente pour le SRM.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #21
SRM

Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère : a) le nom de la personne; b) le poste occupé; c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; d) l'assignation initiale; e) la date de l'assignation hors structure; f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.

Nom de la personne	Assignation initiale	Assignation actuelle	Salaire	Fin d'assignation
Hubert de Nicolini, directeur du développement économique, culturel et social	Ministère du Conseil exécutif - Secrétariat à la région métropolitaine	Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion	125 404,86 \$	24 septembre 2014

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #22
SRM

Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant : le poste initial; le salaire; le poste actuel, s'il y a lieu; la date de mise en disponibilité; les prévisions 2014-2015.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #23
SRM

Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégories d'âge en 2013-2014.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

**Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux**

Demande #24
SRM

Liste du personnel rémunéré par le Ministère et affecté et d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant : a) le nom de la personne; b) le poste occupé et le nom de l'organisme; c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant; d) l'assignation initiale; e) l'assignation actuelle; f) la date de l'assignation hors structure; g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).

Nom de la personne	Assignation initiale	Assignation actuelle	Salaire	Fin d'assignation
Hubert de Nicolini, directeur du développement économique, culturel et social	Ministère du Conseil exécutif - Secrétariat à la région métropolitaine	Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion	125 404,86 \$	24 septembre 2014

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #25
SRM

Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014 en précisant pour chaque abonnement: a) coût de chacun; b) le fournisseur; c) la nature du service; d) les sommes déboursées pour l'achat de billets de saison; e) la réservation de loges; f) les frais encourus afin de devenir membre d'un club privé ou autre.

Le Secrétariat à la région métropolitaine n'avait aucun abonnement en 2013-2014.

**Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux**

Demande #26
SRM

Pour chaque site Internet du Ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site : le nom du site Web; a) le nom du site Web; b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site; c) les coûts de construction du site; d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour; e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement); f) la fréquence journalière, hebdomadaire et mensuelle des visites (« hits »); g) la fréquence moyenne de mise à jour, h) le responsable du contenu sur le site.

Nom du Site	Firme ou professionnel	Coûts construction	Coûts hébergement entretien et mise à jour	Fréquence de mise à jour	Coûts de modernisation ou de refonte Combien de fois le site a été refait Raisons du changement
www.metropole.gouv.qc.ca		0 \$ (construction réalisée à l'interne)		N/A	Le site a été mis en ligne le 24 mars 2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 27

SRM

Nominations, depuis le 1^{er} avril 2013, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs, commissaires, experts, enquêteurs ou autres : la liste; les mandats; les contrats octroyés pour chaque mandat; le résultat du travail effectué; les échéances prévues; les sommes impliquées.

Groupe d'experts (immeubles immobiliers excédentaires)

Mandat : Donner avis et recommandations au comité interministériel sur le processus de disposition des immeubles hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM :

Membres :

- M. Cameron Charlebois (GPMC Montréal inc.) : l'information concernant ce contrat se trouve à la demande #7
- M. Claude Corbo (UQAM) : la nomination de M. Corbo n'a pas fait l'objet de contrat.
- Mme Marie Lessard, présidente (Université de Montréal) : Une entente a été conclue avec l'Université de Montréal.
- M. James McGregor, secrétaire (Groupe Habitat Conseil) : l'information concernant ce contrat se trouve à la demande #7

L'échéance prévue au mandat était le 31 mars 2014.

Les dépenses associées au groupe d'experts mandaté par le gouvernement pour donner avis et recommandations au comité interministériel sur le processus de disposition des immeubles hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM représentent un total de 72 505,21\$.

Un montant de 22 796,19\$ a été assumé par le Secrétariat à la région métropolitaine et 49 709,02 \$ a été assumée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #28
SRM

Pour chacune des années financières 2012-2013 et 2013-2014, les dépenses effectuées par ministère pour les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions.

Aucune visite ou rencontre ministérielle ou sous-ministérielle n'a été effectuée par le Secrétariat à la région métropolitaine en 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #29
SRM

Pour chaque ministère et organisme, concernant les demandes d'accès à l'information en 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 : a) les coûts reliés au traitement et réponses aux demandes d'accès; b) le montant total facturé et récolté découlant des demandes d'accès à l'information; c) le nombre total de demandes reçues; d) le nombre de refus (avec mention de la raison ou de l'article); e) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours; f) le nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours; g) le nombre de demandes ayant été traitées hors délai.

L'information concernant les demandes d'accès à l'information sera présentée au rapport annuel 2013-2014 des ministères et organismes gouvernementaux.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 30
SRM

La liste de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres depuis le 23 avril 2014 : a) le coût (déplacements, etc.); b) le nombre de ressources affectées; c) le nombre de rencontres; d) le nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.

Cette question est non pertinente pour le SRM.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #31
SRM

La liste des ententes et leur nature, signées en 2013-2014 entre le ministère ou l'organisme et le gouvernement fédéral ou d'autres provinces canadiennes, dont la signature a été permise à la suite d'une autorisation obtenue en vertu des articles 3.11, 3.12 ou 3.12.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* ou d'une exclusion obtenue en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette même loi.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat des Affaires intergouvernementales canadiennes, et ce, pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #32
SRM

Le détail des crédits périmés et des gels de crédits pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #33
SRM

Tel que le mentionne la Politique de financement des services publics, l'inventaire complet des services que le ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère offrent aux citoyens et les tarifs qu'ils exigent. Le coût unitaire de chacun de ceux-ci. La liste de tous les revenus autonomes (tarifs, permis, droits, redevances, etc.) du ministère et des organismes gouvernementaux qui relèvent du ministère pour les trois dernières années et les projections pour l'année 2014-2015.

L'information concernant la Politique de financement des services publics sera présentée au rapport annuel 2013-2014 des ministères et organismes gouvernementaux.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 34
SRM

Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement pour 2013-2014 et les prévisions 2014-2015.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #35
SRM

Pour chaque ministère et organisme, les sommes reçues en 2012-2013 et en 2013-2014, ainsi que les prévisions pour 2014-2015 et 2015-2016, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, ententes ou autres les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.

Aucune somme n'a été reçue en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement au Secrétariat à la région métropolitaine.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #36
SRM

Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour l'année financière 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le montant total des primes au rendement et des bonis.

Aucune prime de rendement ni bonis n'ont été versés en 2013-2014 au personnel du Secrétariat à la région métropolitaine.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #37
SRM

Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le montant total des primes de départ, incluant les montants pour bris de contrat.

Aucune prime de départ n'est allouée au personnel du Secrétariat à la région métropolitaine, et ce, pour toute catégorie d'emploi.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #38
SRM

Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2013-2014 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #39
SRM

Depuis le 23 avril 2014, combien y a-t-il de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, dont les salaires sont versés sans qu'aucune fonction ou tâche ne leur soit assignée? a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions pour chaque personne; b) fournir la liste des salaires versés à chaque personne.

Au Secrétariat à la région métropolitaine, il n'y a pas de cadre, de dirigeant ou de sous-ministre qui reçoit une rémunération sans exercer de fonction.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #40
SRM

Depuis le 23 avril 2014, combien y a-t-il de cadres, de dirigeants de la fonction publique incluant les sous-ministres, ayant été déplacés de leurs fonctions à la suite du changement de gouvernement? a) fournir la liste des noms, des fonctions précédentes occupées et la date de cessation des fonctions pour chaque personne; b) fournir la liste des salaires versés à chaque personne.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits puisqu'il n'y a pas eu de changement de gouvernement au courant de l'année financière 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #41
SRM

La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires donnés à ces personnes.

Le Ministère du Conseil exécutif répondra à cette question pour les comités sous sa responsabilité. Concernant les comités formés par le MAMOT veuillez consulter la réponse à la question numéro 44 de la demande de renseignements particuliers.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #42
SRM

Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme en 2012-2013 et en 2013-2014 et qui ont fait l'objet de coûts additionnels autorisés suite à une délégation du pouvoir du dirigeant de l'organisme d'autoriser une dépense supplémentaire, comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant : a) le nombre d'autorisations; b) le nom du professionnel ou de la firme touché(e); c) le nom de tous les sous-traitants associés au contrat; d) le montant accordé; e) le nom de la personne ayant autorisé la dépense supplémentaire; f) les motifs de la demande; g) tout rapport d'évaluation, de vérification ou d'enquête produit concernant un de ces contrats.

Le Secrétariat à la région métropolitaine n'a aucun contrat en 2013-2014 ayant fait l'objet d'une autorisation suite à une délégation du pouvoir du sous-ministre comme il est prévu à l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #43
SRM

Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : la masse salariale.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor pour tous les ministères et organismes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande # 44
SRM

Pour **chaque** ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'état, établissements, bureaux, organisme de l'état, comités, conseils, etc.), fournir pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) : le taux d'absentéisme

La réponse à cette question se retrouve aux demandes de renseignements généraux n°15 c) et 15 f).

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements généraux

Demande #45
SRM

Pour chaque ministère et organisme public, la liste des ententes signées depuis le 1^{er} avril 2005 avec une ou des Conférences régionales des élus en indiquant : la nature de l'entente; les sommes associées; la ou les dates de versement; la façon dont ces sommes sont dépensées.

Conférence régionale des élus	Nombre d'ententes spécifiques signées par toutes les parties en 2013-2014	Précisions
06 - Montréal	2	Voir annexe A (p. 1 à 8)
13 - Laval	5	Voir annexe A (p. 8 à 29)
16 - Longueuil	1	Voir annexe A (p. 29 à 35)

ANNEXE A

ENTENTES SIGNÉES 2013-2014

06- MONTRÉAL

1) Entente spécifique en économie sociale dans la région de Montréal, 2013-2014

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets favorisant le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la région administrative de Montréal, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par la présente entente sont les suivants :

- 3.1 favoriser la concertation et la mise en réseau :
 - favoriser la concertation entre les entreprises d'économie sociale et les intervenants du secteur de l'économie sociale;
 - soutenir les entreprises d'économie sociale de la région, entre autres par des activités d'échanges et par l'élaboration d'outils d'information.
- 3.2 promouvoir l'économie sociale :
 - assurer la promotion et le rayonnement du secteur de l'économie sociale;
 - sensibiliser et promouvoir l'économie sociale auprès des institutions publiques et privées (arrondissements, villes liées, grandes institutions, entreprises), afin d'encourager l'achat de produits et services auprès d'entreprises d'économie sociale.
- 3.3 soutenir la consolidation, l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux et projets :
 - apporter un soutien au développement de nouvelles entreprises d'économie sociale, de nouveaux créneaux et de secteurs qui correspondent aux priorités régionales et aux orientations gouvernementales, le cas échéant;
 - assurer le développement des compétences des administrateurs, des gestionnaires et des employés d'entreprises d'économie sociale;
 - promouvoir les marchés publics auprès des entreprises d'économie sociale et les outiller dans l'établissement de relations d'affaires avec les marchés publics.
- 3.4 développer la relève en économie sociale :
 - sensibiliser les jeunes au modèle de l'économie sociale, notamment dans le cadre de tournées d'information et de promotion dans les institutions d'enseignement et lors d'activités publiques;
 - favoriser l'intégration d'une relève au sein des organismes en économie sociale, en sensibilisant les entreprises à l'importance de la relève;
 - promouvoir, outiller et soutenir les jeunes à mettre en place des entreprises d'économie sociale, notamment par le développement d'outils destinés aux jeunes entrepreneurs.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente, les **PARTIES** s'engagent à mettre sur pied un comité de suivi.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

- 5.1 Le MAMROT s'engage à :**
- 5.1.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 50 000 \$ à même le Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale (FSRREÉS) pour l'année financière 2013-2014, somme qui sera versée à la **CRÉ** comme suit :
- un premier versement de 40 000 \$ dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente;
 - un deuxième versement de 10 000 \$ dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MAMROT** du rapport final de la présente entente;
- 5.1.2 participer, lorsqu'il le juge nécessaire, au comité de suivi de la présente entente.
- 5.2 La CRÉ s'engage à :**
- 5.2.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, dans le respect du cadre normatif et de la procédure de gestion du Fonds de développement régional (FDR), en y affectant une somme de 50 000 \$ pour l'année financière 2013-2014, qui sera versée dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente;
- 5.2.2 contribuer, par le biais du **FJIM**, à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 80 000 \$, déjà versée pour l'année financière 2013-2014, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ);
- 5.2.3 assurer la coordination de l'action jeunesse structurante sur la relève en économie sociale et la mise en œuvre de son plan d'action, tel qu'adopté par le comité exécutif de la **CRÉ** en janvier 2013;
- 5.2.4 promouvoir, par l'intermédiaire du **CÉSIM**, l'économie sociale sur le territoire montréalais;
- 5.2.5 favoriser la concertation régionale tout au long de la présente entente, notamment par l'intermédiaire du **CÉSIM**;
- 5.2.6 créer, au besoin, des comités de travail sur des thématiques liées aux objectifs de la présente entente;
- 5.2.7 contribuer à créer les conditions favorables à la pérennité des entreprises d'économie sociale;
- 5.2.8 assumer la coordination du comité de suivi de la présente entente;
- 5.2.9 en collaboration avec le comité de suivi, soutenir des projets structurants qui répondent aux objectifs de la présente entente;
- 5.2.10 administrer les sommes qui lui sont versées par le **MAMROT** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables notamment celles du FDR et du FSRREÉS;
- 5.2.11 effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- 5.2.12 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et remettre les rapports au comité de suivi;
- 5.2.13 déposer, aux membres du comité de suivi, un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées ;
- 5.2.14 produire, au terme de l'application de la présente entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- 5.2.15 s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

- 5.2.16 conserver, pour fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés des pièces justificatives reliées aux activités et projets;
- 5.2.17 tenir les livres et les registres appropriés de toutes les opérations relatives aux engagements et paiements effectués dans le cadre de la présente entente.
- 5.3 Le MICC s'engage à :**
- 5.3.1 favoriser le développement de la relève en économie sociale en y affectant une somme de 72 000 \$ versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme *Valorisation jeunesse – Place à la relève*, et ce, afin de soutenir 120 jeunes occupant un emploi dans des organismes à but non lucratif dont une grande partie sont des entreprises d'économie sociale;
- 5.3.2 faire la promotion de l'offre de services des entreprises d'économie sociale auprès de la clientèle immigrante par l'intermédiaire du réseau de partenaires financés dans le cadre du Programme *Réussir l'intégration*;
- 5.4 Le MFEQ s'engage à :**
- 5.4.1 promouvoir l'économie sociale dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action de la Table d'action en entrepreneuriat de Montréal;
- 5.4.2 apporter un soutien aux entreprises d'économie sociale notamment par l'accompagnement conseil et les formations sur les meilleures pratiques d'affaires;
- 5.4.3 participer au comité de suivi de la présente entente.
- 5.5 Le SRM s'engage à :**
- 5.5.1 promouvoir et diffuser la présente entente auprès des membres de la Conférence administrative régionale de Montréal (CAR);
- 5.5.2 assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en oeuvre de la présente entente dans le respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- 5.5.3 participer, lorsqu'il le juge nécessaire, au comité de suivi de la présente entente;
- 5.5.4 être dépositaire de la présente entente.

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Année 2013-2014	
MAMROT (FSRREÉS)	50 000 \$
CRÉ de Montréal (FDR 2013-2014) (FRJU 2013-2014)	50 000 \$ 80 000 \$
MICC	72 000 \$ *
TOTAL	252 000 \$

*montant engagé dans l'entente signée le 10 mai 2011 entre la ministre de l'immigration et des Communautés culturelles et la Ville de Montréal.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2014.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MAMROT** tout montant non engagé de l'aide financière octroyée.

2) Entente spécifique d'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de Montréal, 2013-2017

1. OBJET

La présente entente a pour objet d'encadrer la mise en commun par les PARTIES des ressources financières ou autres, dans le respect des mesures ainsi que des programmes et des normes de gestion qui leurs sont applicables, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région couverte par la CRÉ en soutenant des projets issus des communautés avec le concours des organismes qui y œuvrent. La présente entente détermine notamment les engagements, les rôles et les responsabilités des PARTIES.

2. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par la présente entente

2.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la politique *Vieillir et vivre ensemble* et plus particulièrement à l'application de l'orientation 1 « Vieillir et vivre ensemble : c'est participer dans sa communauté » et l'orientation 3 « Vieillir et vivre ensemble : c'est créer des environnements sains et sécuritaires et accueillants dans sa communauté »;

2.1.2 Contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés et, ce faisant, de leur famille et de leurs proches;

2.1.3 Favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;

2.1.4 Assurer une cohérence et une complémentarité des actions en faveur des aînés dans la région visée par la présente entente en favorisant une collaboration et un arrimage avec les acteurs locaux et régionaux.

2.2 Les objectifs spécifiques de la présente entente

La présente entente permettra de soutenir des projets présentés et réalisés par des organismes du milieu (des organismes sans but lucratif, régionaux ou locaux, associatifs ou communautaires) ou des communautés autochtones, localisés sur le territoire de la CRÉ, selon les objectifs spécifiques suivants :

2.2.1 Favoriser la participation sociale des aînés;

2.2.2 Lutter contre la maltraitance;

2.2.3 Soutenir les aînés vulnérables;

2.2.4 Favoriser les relations intergénérationnelles;

2.2.5 Favoriser l'accès à la culture;

2.2.6 Faciliter l'accès aux technologies de l'information;

2.2.7 Favoriser l'amélioration des conditions de vie.

Une priorité sera accordée aux projets issus de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

La CRÉ, selon les orientations retenues avec les parties et conformément aux objectifs spécifiques mentionnés précédemment, pourra soutenir des projets soit :

- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès de la clientèle aînée sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) (approche territoriale intégrée [ATI]);
- issus d'une concertation des partenaires à l'échelle régionale parce qu'ils répondent à des problématiques partagées régionalement;
- sélectionnés à la suite d'un appel de projets selon une approche de gestion de programme plus traditionnelle.

Dans tous les cas, les projets soutenus financièrement devront répondre aux besoins du milieu.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration entre elles.

Les PARTIES s'engagent à participer au comité d'examen et de suivi mis en place par la CRÉ.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Engagements du MSSS-SA

4.1.1 Verser à la CRÉ une aide financière maximale de 4 342 268 \$ pour une durée de 4 ans se terminant le 31 mars 2017. L'aide financière se répartit comme suit :

Années financières	Total de l'aide à la CRÉ (Maximum)
2013-2014	775 505 \$
2014-2015	1 188 921 \$
2015-2016	1 188 921 \$
2016-2017	1 188 921 \$

*Pour son administration, la CRÉ pourra utiliser jusqu'à 10 % de l'aide financière annuelle accordée jusqu'à concurrence de 70 000 \$.

4.1.2 Verser l'aide financière selon les modalités de versement suivantes :

- a) à la suite de la signature de la présente entente par toutes les parties un premier versement maximal de **775 505 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période finissant le 31 mars 2014;
- b) un deuxième versement maximal de **1 188 921 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et d'un rapport d'étape annuel pour la période finissant le 31 mars 2014. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées) durant cette période devront être déclarées. Ce rapport et le plan d'action devront être déposés au plus tard le 30 avril 2014;
- c) un troisième versement maximal de **1 188 921 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2015. Ce troisième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2015. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des deux premières années de la présente entente), le troisième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;

- d) un quatrième versement maximal de 891 691 \$ correspondant à 75 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2016. Ce quatrième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2016. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des trois premières années de la présente entente), le quatrième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;

e) un cinquième et dernier versement maximal de 297 230 \$ correspondant à 25 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2017. Ce cinquième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2017. Dans ce cas, le cinquième versement sera amputé de la somme non utilisée.

4.1.3 Fournir à la CRÉ des gabarits pour le rapport d'étape et le rapport final (article 4.3.16);

4.1.4 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente.

4.2 Engagements du SRM

4.2.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, notamment en informant et en mettant à contribution la Conférence administrative régionale (CAR), et en mettant à profit l'expertise des ministères et organismes gouvernementaux qui en sont membres, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

4.2.2 Contribuer à la réalisation de l'objet et des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;

4.2.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.2.4 Être dépositaire de la présente entente.

4.3 Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

4.3.1 Utiliser l'aide financière reçue du MSSS-SA aux seules fins prévues par la présente entente selon la répartition présentée à l'article 4.1.1;

4.3.2 Contribuer en services, pour une valeur d'au moins 50 000 \$ annuellement;

4.3.3 Affecter une ressource humaine à la coordination de l'entente et à la gestion du Fonds financée à même le budget réservé à l'administration de l'entente;

4.3.4 Élaborer un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et le déposer au MSSS-SA, au plus tard le 30 avril 2014;

4.3.5 Mettre en place un processus d'invitation et d'accueil de projets respectant tous les éléments prévus à l'article 2.2 de la présente entente;

4.3.6 Mettre sur pied et coordonner un comité d'examen et de suivi, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.3.7 Mettre sur pied et coordonner un comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.3.8 Élaborer un code d'éthique pour les membres du comité d'examen et de suivi et du comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.3.9 Travailler à l'atteinte des objectifs de la présente entente en étroite collaboration avec les PARTIES;

4.3.10 Soutenir plus spécifiquement une collaboration avec la TABLE afin d'établir les priorités régionales par rapport aux aînés;

4.3.11 Ne pas céder à une tierce partie, en tout ou en partie, les droits et obligations qui lui sont conférés aux termes des présentes et plus précisément, ne pas céder la gestion de l'enveloppe budgétaire associée à la présente entente;

4.3.12 Présenter, à l'intérieur des états financiers, un bilan spécifique à la présente entente;

4.3.13 Administrer les sommes qui lui sont versées par les PARTIES en vertu de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes qui lui sont applicables;

4.3.14 Prendre connaissance des recommandations du comité d'analyse et de recommandation et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la présente entente;

4.3.15 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires;

4.3.16 Déposer au comité d'examen et de suivi et au MSSS-SA, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'étape annuel;

4.3.17 Déposer au comité d'examen et de suivi et au MSSS-SA, au plus tard le 30 juin 2017 ou à la fin de la présente entente si celle-ci se termine avant l'échéance prévue, un rapport final présentant un bilan consolidé du déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faisant état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faisant également état des dépenses et des engagements de toute la durée de la présente entente;

4.3.18 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et en rendre compte dans le rapport d'étape;

4.3.19 Rembourser aux PARTIES tout montant lui ayant été versé et ayant été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

4.3.20 Rembourser aux PARTIES, à la fin de la présente entente, tout montant non utilisé (non dépensé ou non engagé) de l'aide financière lui ayant été versée;

4.3.21 Remettre au MSSS-SA, sur demande, tout document ou renseignement relatif à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le cadre de la présente entente;

4.3.22 Conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de 5 ans suivant l'expiration de la présente entente, en permettre en tout temps l'accès à un représentant du MSSS-SA et fournir des copies de ces documents, en tout temps, sur demande;

4.3.23 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.3.24 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente;

4.3.25 Conclure une convention d'aide financière avec chacun des organismes ou communautés autochtones qui bénéficieront de l'aide financière octroyée en vertu de la présente entente. Cette convention devra déterminer les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les résultats attendus (biens livrables), dont notamment, pour l'organisme ou la communauté autochtone, les obligations suivantes :

- assumer au minimum 10 % du budget total du projet que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles;

- déposer, tel que convenu dans la convention de subvention, à la CRÉ un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées;
- déposer à la CRÉ un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées pour toute la durée de la convention;
- prévoir que les sommes non utilisées devront être retournées à la CRÉ.

4.4 Engagements de la TABLE

LA TABLE s'engage à :

- 4.4.1 Promouvoir la présente entente auprès de ses partenaires;
- 4.4.2 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi.

5. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS MAXIMALES

	Contributions				Total
	2013-2014 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	2014-2015 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	2015-2016 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	2016-2017 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	
MSSS-SA	775 505 \$	1 188 921 \$	1 188 921 \$	1 188 921 \$	4 342 268 \$
CRÉ					
AUTRES					
AUTRES					
TOTAL					

12. DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et prend fin au plus tard le 31 mars 2017.

13- LAVAL

1) Entente spécifique d'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de Laval, 2013-2017

1. OBJET

La présente entente a pour objet d'encadrer la mise en commun par les **PARTIES** des ressources financières ou autres, dans le respect des mesures ainsi que des programmes et des normes de gestion qui leurs sont applicables, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région couverte par la **CRÉ** en soutenant des projets issus des communautés avec le concours des organismes qui y œuvrent. La présente entente détermine notamment les engagements, les rôles et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par la présente entente

2.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la politique *Vieillir et vivre ensemble* et plus particulièrement à l'application de l'orientation 1 « Vieillir et vivre ensemble : c'est participer dans sa communauté » et l'orientation 3 « Vieillir et vivre ensemble : c'est créer des environnements sains et sécuritaires et accueillants dans sa communauté »;

2.1.2 Contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés et, ce faisant, de leur famille et de leurs proches;

2.1.3 Favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;

2.1.4 Assurer une cohérence et une complémentarité des actions en faveur des aînés dans la région visée par la présente entente en favorisant une collaboration et un arrimage avec les acteurs locaux et régionaux.

2.2 Les objectifs spécifiques de la présente entente

La présente entente permettra de soutenir des projets présentés et réalisés par des organismes du milieu (des organismes sans but lucratif, régionaux ou locaux, associatifs ou communautaires) ou des communautés autochtones, localisés sur le territoire de la CRÉ, selon les objectifs spécifiques suivants :

2.2.8 Favoriser la participation sociale des aînés;

2.2.9 Lutter contre la maltraitance;

2.2.10 Soutenir les aînés vulnérables;

2.2.11 Favoriser les relations intergénérationnelles;

2.2.12 Favoriser l'accès à la culture;

2.2.13 Faciliter l'accès aux technologies de l'information;

2.2.14 Favoriser l'amélioration des conditions de vie.

Une priorité sera accordée aux projets issus de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

La CRÉ, selon les orientations retenues avec les PARTIES et conformément aux objectifs spécifiques mentionnés précédemment, pourra soutenir des projets soit :

- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès de la clientèle aînée sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) (approche territoriale intégrée [ATI]);
- issus d'une concertation des partenaires à l'échelle régionale parce qu'ils répondent à des problématiques partagées régionalement;
- sélectionnés à la suite d'un appel de projets selon une approche de gestion de programme plus traditionnelle.

Dans tous les cas, les projets soutenus financièrement devront répondre aux besoins du milieu.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration entre elles.

Les PARTIES s'engagent à participer au comité d'examen et de suivi mis en place par la CRÉ.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.5 Engagements du MSSS-SA

4.5.1 Verser à la CRÉ une aide financière maximale de 1 390 118 \$ pour une durée de 4 ans se terminant le 31 mars 2017. L'aide financière se répartit comme suit :

Années financières	Total de l'aide à la CRÉ (Maximum)
2013-2014	274 220 \$
2014-2015	371 966 \$
2015-2016	371 966 \$
2016-2017	371 966 \$

*Pour son administration, la CRÉ pourra utiliser jusqu'à 10 % de l'aide financière annuelle accordée jusqu'à concurrence de 70 000 \$.

4.5.2 Verser l'aide financière selon les modalités de versement suivantes :

- f) à la suite de la signature de la présente entente par toutes les **PARTIES** un premier versement maximal de **274 220 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période finissant le 31 mars 2014;
- g) un deuxième versement maximal de **371 966 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 suivant le dépôt par la **CRÉ** et l'approbation par le **MSSS-SA** d'un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et d'un rapport d'étape annuel pour la période finissant le 31 mars 2014. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées) durant cette période devront être déclarées. Ce rapport et le plan d'action devront être déposés au plus tard le 30 avril 2014;
- h) un troisième versement maximal de 371 966 \$ correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 suivant le dépôt par la **CRÉ** et l'approbation par le **MSSS-SA** d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2015. Ce troisième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le **MSSS-SA** et non utilisées au 31 mars 2015. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des deux premières années de la présente entente), le troisième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;
- i) un quatrième versement maximal de 278 974 \$ correspondant à 75 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la **CRÉ** et l'approbation par le **MSSS-SA** d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2016. Ce quatrième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le **MSSS-SA** et non utilisées au 31 mars 2016. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des trois premières années de la présente entente), le quatrième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;
- j) un cinquième et dernier versement maximal de 92 992 \$ correspondant à 25 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la **CRÉ** et l'approbation par le **MSSS-SA** d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2017. Ce cinquième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le **MSSS-SA** et non utilisées au 31 mars 2017. Dans ce cas, le cinquième versement sera amputé de la somme non utilisée.
- 4.5.3 Fournir à la **CRÉ** des gabarits pour le rapport d'étape et le rapport final (article 4.3.16);
- 4.5.4 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente.

4.6 Engagements du SRM

- 4.6.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, notamment en informant et en mettant à contribution la Conférence administrative régionale (CAR), et en mettant à profit l'expertise des ministères et organismes

gouvernementaux qui en sont membres, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

4.6.2 Contribuer à la réalisation de l'objet et des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;

4.6.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.6.4 Être dépositaire de la présente entente.

4.7 Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

4.7.1 Utiliser l'aide financière reçue du **MSSS-SA** aux seules fins prévues par la présente entente selon la répartition présentée à l'article 4.1.1;

4.7.2 Contribuer financièrement pour un montant de 300 000 \$, en raison de 75 000 \$ par année, à la réalisation de la présente entente;

4.7.3 Affecter une ressource humaine à la coordination de l'entente et à la gestion du Fonds;

4.7.4 Élaborer un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et le déposer au **MSSS-SA**, au plus tard le 30 avril 2014;

4.7.5 Mettre en place un processus d'invitation et d'accueil de projets respectant tous les éléments prévus à l'article 2.2 de la présente entente;

4.7.6 Mettre sur pied et coordonner un comité d'examen et de suivi, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.7.7 Mettre sur pied et coordonner un comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.7.8 Élaborer un code d'éthique pour les membres du comité d'examen et de suivi et du comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.7.9 Travailler à l'atteinte des objectifs de la présente entente en étroite collaboration avec les **PARTIES**;

4.7.10 Soutenir plus spécifiquement une collaboration avec la TABLE et l'AGENCE afin d'établir les priorités régionales par rapport aux aînés;

4.7.11 Ne pas céder à une tierce partie, en tout ou en partie, les droits et obligations qui lui sont conférés aux termes des présentes et plus précisément, ne pas céder la gestion de l'enveloppe budgétaire associée à la présente entente;

4.7.12 Présenter, à l'intérieur des états financiers, un bilan spécifique à la présente entente;

4.7.13 Administrer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes qui lui sont applicables;

4.7.14 Prendre connaissance des recommandations du comité d'analyse et de recommandation et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la présente entente;

4.7.15 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires;

4.7.16 Déposer au comité d'examen et de suivi et au **MSSS-SA**, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'étape annuel;

4.7.17 Déposer au comité d'examen et de suivi et au **MSSS-SA**, au plus tard le 30 juin 2017 ou à la fin de la présente entente si celle-ci se termine avant l'échéance prévue, un rapport final présentant un bilan consolidé du déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faisant état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faisant également état des dépenses et des engagements de toute la durée de la présente entente;

4.7.18 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et en rendre compte dans le rapport d'étape;

4.7.19 Rembourser aux **PARTIES** tout montant lui ayant été versé et ayant été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

4.7.20 Rembourser aux **PARTIES**, à la fin de la présente entente, tout montant non utilisé (non dépensé ou non engagé) de l'aide financière lui ayant été versée;

4.7.21 Remettre au **MSSS-SA**, sur demande, tout document ou renseignement relatif à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le cadre de la présente entente;

4.7.22 Conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de 5 ans suivant l'expiration de la présente entente, en permettre en tout temps l'accès à un représentant du **MSSS-SA** et fournir des copies de ces documents, en tout temps, sur demande;

4.7.23 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.7.24 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente;

4.7.25 Conclure une convention d'aide financière avec chacun des organismes ou communautés autochtones qui bénéficieront de l'aide financière octroyée en vertu de la présente entente. Cette convention devra déterminer les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les résultats attendus (biens livrables), dont notamment, pour l'organisme ou la communauté autochtone, les obligations suivantes :

- assumer au minimum 10 % du budget total du projet que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles;
- déposer, tel que convenu dans la convention de subvention, à la **CRÉ** un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées;
- déposer à la **CRÉ** un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées pour toute la durée de la convention;
- prévoir que les sommes non utilisées devront être retournées à la **CRÉ**.

4.8 Engagements de l'AGENCE

L'AGENCE s'engage à :

4.8.1 Promouvoir la présente entente auprès de ses partenaires du réseau institutionnel de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et de ceux d'autres secteurs d'activité;

4.8.2 Contribuer financièrement pour un montant de 60 000 \$, en raison de 15 000 \$ par année, à la réalisation de la présente entente;

4.8.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.8.4 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente.

4.9 Engagements de la TABLE

LA TABLE s'engage à :

- 4.9.1 Promouvoir la présente entente auprès des partenaires de son réseau;
- 4.9.2 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi;
- 4.9.3 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation;

4.10 Engagements de la VILLE

La VILLE s'engage à :

- 4.10.1 Promouvoir la présente entente auprès des partenaires de son réseau;
- 4.10.2 Contribuer financièrement pour un montant de 300 000 \$, en raison de 75 000 \$ par année, à la réalisation de la présente entente;
- 4.10.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;
- 4.10.4 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente.

4.11 Engagements de la STL

La STL s'engage à :

- 4.11.1 Promouvoir la présente entente auprès des partenaires de son réseau;
- 4.11.2 Contribuer financièrement pour un montant de 40 000 \$, en raison de 10 000 \$ par année, à la réalisation de la présente entente;
- 4.11.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi;
- 4.11.4 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation.

4.12 Engagements du FORUM

Le FORUM s'engage à :

- 4.12.1 Promouvoir la présente entente auprès des partenaires de son réseau;
- 4.12.2 Contribuer financièrement, pour un montant de 105 000 \$, en raison de 35 000 \$ par année, pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, à la réalisation de la présente entente;
- 4.12.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi;
- 4.12.4 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation.

5. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS MAXIMALES

	Contributions				Total
	2013-2014 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	2014-2015 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	2015-2016 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	2016-2017 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	
MSSS-SA	274 220 \$	371 966 \$	371 966 \$	371 966 \$	1 390 118 \$
CRÉ	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	300 000 \$
VILLE	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	300 000 \$
AGENCE	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	60 000 \$
STL	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
FORUM	0 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
TOTAL	449 220 \$	581 966 \$	581 966 \$	581 966 \$	2 195 118 \$

12. DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et prend fin au plus tard le 31 mars 2017.

2) Entente spécifique en matière de démocratisation de la culture dans la région de Laval, 2013-2016

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à promouvoir la démocratisation de la culture et à consolider et soutenir le milieu des arts, des lettres et de la culture sur le territoire de Laval. Les PARTIES conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par la présente entente sont de :

- a) soutenir des activités de médiation culturelle, notamment dans les secteurs faisant l'objet d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUU) et d'approche territoriale intégrée (ATTI);
 - b) favoriser l'accès aux arts et à la culture, notamment auprès des personnes non initiées, éloignées de l'offre culturelle, ou vivant dans des milieux plus défavorisés;
 - c) encourager le développement de partenariats entre les organismes professionnels en culture et les milieux tels santé et services sociaux, scolaires et affaires afin de favoriser le rayonnement et l'apport de la culture au développement de la région;
 - d) accroître les habiletés de gestion et l'expertise des organismes et artistes professionnels de la région par de la formation et du perfectionnement;
 - e) soutenir des projets en art et culture qui favorisent le développement de l'identité lavalloise, la diversité et le rapprochement interculturels;
 - f) soutenir des projets novateurs en art et en culture afin de favoriser la diversification de l'expression culturelle lavalloise, notamment des projets s'adressant aux jeunes et à la relève.
- ### **3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**
- Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les PARTIES s'engagent à :
- a) participer à la mise en œuvre de la présente entente, son suivi et son évaluation;
 - b) déléguer un représentant au comité de gestion de la présente entente et à tout autre comité ad hoc, le cas échéant.
 - c) prendre part aux activités du comité de gestion de la présente entente et collaborer, au besoin, à toute autre activité en découlant.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Engagements du MCC

4.1 Le MCC s'engage à :

- a) Dans le cadre du Programme « Aide aux initiatives de partenariat », contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en versant à la CRÉ un montant de 150 000 \$ réparti sur trois

années financières gouvernementales, soit celles de 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, montant qui sera versé à la CRÉ de la façon suivante :

- un montant de 50 000 \$ à la date de la signature de l'entente, et ce, pour l'année financière 2012-2013;
- un montant de 50 000 \$ à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités et financiers, soit au plus tard le 31 mars 2014, et ce, pour l'année financière 2013-2014;
- un montant de 50 000 \$ à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités et financiers, soit au plus tard le 31 mars 2015, et ce, pour l'année financière 2014-2015.

Engagements de la CRÉ

4.2 La CRÉ s'engage à :

- a) contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant de 315 000 \$ réparti sur les trois années de la présente entente, soit de 2013 à 2016, provenant du Fonds de développement régional (FDR), conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds de la façon suivante :
 - un montant de 105 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
 - un montant de 105 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
 - un montant de 105 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016;
- b) De ce montant, affecter à même le FDR un montant de 40 000 \$ par année pour assurer la mise en œuvre de la présente entente et la coordination du comité de gestion de la présente entente et tout autre comité afférent;
- c) assumer la coordination du comité de gestion de la présente entente;
- d) présenter et promouvoir les objectifs de la présente entente au sein des différents milieux susceptibles de contribuer aux objectifs de démocratisation de la culture;
- e) recevoir et analyser les projets pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre de la présente entente;
- f) accompagner les organismes dans leur demande de financement;
- g) prendre connaissance des recommandations du comité de gestion de la présente entente et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- h) administrer les sommes d'argent provenant des PARTIES en prenant en compte les recommandations du comité de gestion de la présente entente et dans le respect des mesures, programmes et normes qui leur sont applicables;
- i) tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et déposer les rapports au comité de gestion de la présente entente;
- j) déposer chaque année aux membres du comité de gestion de la présente entente un rapport annuel des activités réalisées de même qu'un rapport financier de l'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;
- k) produire, à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion de la présente entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente, au terme de l'application de la présente entente;
- l) effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- m) vérifier que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente, et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

- n) percevoir des organismes bénéficiaires tous montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- o) à l'expiration de la présente entente et au 31 mars 2016 pour Emploi-Québec, rembourser aux PARTIES tout montant lui ayant été versé par elles et n'ayant pas été utilisé.

La CRÉ, agissant par le biais du FORUM, gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRJU), s'engage à :

- a) contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant de 100 000 \$ réparti sur les trois années de la présente entente, soit de 2013 à 2016, provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRJU), conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds de la façon suivante :
- un montant de 33 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
 - un montant de 33 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
 - un montant de 34 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016;
- b) assurer la participation d'un représentant du FORUM au comité de gestion de la présente entente.

Engagements d'EMPLOI QUÉBEC

4.3 EMPLOI QUÉBEC s'engage à :

- a) Dans le respect de ses mesures, programmes, politiques, normes de gestion et modalités d'application, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant de 105 000 \$ réparti sur les trois prochaines années financières gouvernementales, soit de 2013 à 2016, de la façon suivante :

- un montant de 35 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
- un montant de 35 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
- un montant de 35 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016.

Verser sa contribution conditionnellement à la réalisation d'activités ou de projets susceptibles de contribuer aux objectifs et au plan de travail annuel, et ce, dans le cadre des mesures d'EMPLOI QUÉBEC financées par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) et selon les normes de gestion de ce fonds.

Engagements du SRM

4.4 Le SRM s'engage à :

- a) favoriser la collaboration et la concertation des PARTIES pour la mise en œuvre de la présente entente;
- b) assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- c) être dépositaire de la présente entente.

TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les PARTIES conviennent du plan de financement suivant :

	2012-2013 (\$)	2013-2014 (\$)	2014-2015 (\$)	2015-2016 (\$)	Total (\$)
MCC	50 000	50 000	50 000	0	150 000
CRÉ					
- FDR		105 000	105 000	105 000	315 000
- FRJU		33 000	33 000	34 000	100 000
EMPLOI		35 000	35 000	35 000	105 000

QUÉBEC				
Total	50 000	223 000	223 000	174 000
				670 000

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prendra fin le 31 mars 2016 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés si cette réalisation est ultérieure au 31 mars 2016 à l'exception des obligations d'Emploi-Québec qui, elles, prendront fin le 31 mars 2016.

3) Entente spécifique en matière de culture scientifique et technique dans la région de Laval, 2013-2016

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à faire de Laval une région phare en matière de culture scientifique et technique, en associant les partenaires dans le développement d'une stratégie concertée de promotion, de diffusion, de sensibilisation et de dialogue auprès des jeunes et du grand public. Elle détermine également le rôle et les obligations des PARTIES. Les PARTIES conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par la présente entente sont de :

- a) doter la région d'un plan d'action en matière de culture scientifique et technique, incluant des indicateurs de résultats mesurables;
- b) consolider et bonifier la culture scientifique et technique pour en faire un pilier des stratégies de développement régional;
- c) mettre en valeur et soutenir l'expertise régionale en matière de démocratisation et de communication des sciences;
- d) rapprocher les établissements d'enseignement, les ministères, les bibliothèques publiques, les centres de recherche, les institutions muséales et les organismes de la communauté en vue d'assurer une synergie et une cohérence dans l'action;
- e) favoriser l'engagement de nouveaux partenaires auprès des institutions publiques et des entreprises privées;
- f) susciter l'intérêt des jeunes envers les carrières en sciences et en technologies afin d'assurer la relève de la main d'œuvre dans ce domaine à Laval, tout en favorisant la réussite scolaire;
- g) favoriser le développement d'une attitude ouverte et critique envers les sciences et les technologies en sensibilisant la population à la contribution de celles-ci à l'innovation et au développement économique et social;
- h) encourager, dès la petite enfance et tout au long du parcours scolaire (du préscolaire à l'université), le développement de stratégies d'apprentissage chez les jeunes en matière de culture scientifique et technologique;
- i) soutenir des projets de mise en valeur et de promotion de l'utilisation des ressources forestières, minérales et énergétiques.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les PARTIES s'engagent à :

- a) participer à la mise en œuvre de la présente entente, son suivi et son évaluation;
- b) déléguer un représentant au comité de gestion de la présente entente et à tout autre comité ad hoc, le cas échéant.
- c) prendre part aux activités du comité de gestion et collaborer, au besoin, à toutes autres activités découlant de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

1. Engagements du MESRST

4.1 Le MESRST s'engage à :

- a) Dans le cadre du Programme NovaScience volet 3 soutien aux initiatives de partenariat, visant la promotion de la culture scientifique et à la relève en science et en technologie, et sous réserve de la disponibilité des crédits, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en versant à la CRÉ un montant de 270 000 \$ réparti sur trois années financières gouvernementales, soit de 2013 à 2016, montant qui sera versé à la CRÉ de la façon suivante :
 - un montant de 90 000 \$ \$ à la date de la signature de l'entente, et ce, pour l'année financière 2013-2014;
 - un montant de 90 000 \$ à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités et financiers ainsi que du plan d'action annuel, soit au plus tard le 31 mars 2014, et ce, pour l'année financière 2014-2015;
 - un montant de 90 000 \$ à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports d'activités et financiers ainsi que du plan d'action annuel soit au plus tard le 31 mars 2015 et ce, pour l'année financière 2015-2016.

2. Engagements de la CRÉ

4.2 La CRÉ s'engage à :

- a) contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant total de 300 000 \$, réparti sur les trois années de la présente entente, soit de 2013 à 2016, provenant du Fonds de développement régional (FDR), conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds de la façon suivante :
 - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
 - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
 - un montant de 100 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016.
- b) de ce montant, affecter à même le FDR un montant de 30 000 \$ par année pour assurer la mise en œuvre de la présente entente et la coordination du comité de gestion de la présente entente et tout autre comité afférent;
- c) assumer la coordination du comité de gestion de la présente entente;
- d) présenter et promouvoir les objectifs de la présente entente au sein des différents milieux susceptibles de contribuer aux objectifs de démocratisation de la culture;
- e) recevoir et analyser les projets pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre de la présente entente;
- f) accompagner les organismes dans leur demande de financement;
- g) prendre connaissance des recommandations du comité de gestion et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;

- h) administrer les sommes d'argent provenant des **PARTIES** en tenant compte des recommandations du comité de gestion de la présente entente et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables aux **PARTIES**;
- i) tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et remettre les rapports au comité de gestion;
- j) déposer chaque année aux membres du comité de gestion de la présente entente un rapport annuel d'activités. Ce rapport annuel doit notamment faire état des projets qui mettent en valeur et promeuvent l'utilisation des ressources forestières, minérales ou énergétiques;
- k) déposer chaque année aux membres du comité de gestion de la présente entente un rapport annuel financier sur l'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;
- l) produire à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de gestion de la présente entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de la présente entente, au terme de son application;
- m) effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi;
- n) vérifier que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus, exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport financier sur l'utilisation des subventions;
- o) percevoir des organismes bénéficiaires tous montants utilisés à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- p) à l'expiration de la présente entente, rembourser aux **PARTIES** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée par ces dernières.

La **CRÉ**, agissant par le biais du **FORUM**, gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), s'engage à :

- a) contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant un montant total de 150 000 \$, réparti sur les trois années de la présente entente, soit de 2013 à 2016, provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), conditionnellement à la disponibilité des crédits et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds de la façon suivante :
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
 - un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016.
- b) assurer la participation d'un représentant du **FORUM** au comité de gestion de la présente entente.

Engagements du MRN

4.3 Le **MRN** s'engage à :

dans le respect de ses mesures, programmes, politiques, normes de gestion et modalités d'application, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en versant à la **CRÉ** un montant de 150 000\$ pour les seuls projets mettant en valeur et promouvant l'utilisation des ressources forestières, minérales ou énergétiques. Ce montant est réparti sur trois années financières gouvernementales, soit de 2013 à 2016 de la façon suivante :

- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2013-2014;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2014-2015;
- un montant de 50 000 \$ au cours de l'année financière 2015-2016.

Pour la première année, et sous réserve du premier alinéa du présent article, 75 % du montant accordé par le **MRN** sera versé à la **CRÉ**, dans les meilleurs délais suivant la signature de l'entente et 25 % à la suite du dépôt par la **CRÉ** et de l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier annuels requis pour la première année financière de l'entente.

Pour chacune des deux années subséquentes, et sous réserve du premier alinéa du présent article, 75 % du montant annuel accordé par le MRN sera versé au 1^{er} avril de l'année concernée et 25 % à la suite du dépôt par la CRÉ et de l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier annuels requis pour chacune des années financières de l'entente.

L'adoption des rapports est faite par le Directeur général des Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montréal et de Laval-Lanaudière-Laurentides.

Engagements du SRM

4.5 Le SRM s'engage à :

- favoriser la collaboration et la concertation des PARTIES pour la mise en œuvre de la présente entente;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- être dépositaire de la présente entente.

Engagements du COLLÈGE MONTMORENCY

4.6 Le COLLÈGE MONTMORENCY s'engage à :

- a) contribuer aux travaux et au suivi du plan d'action régional en matière de culture scientifique et technique;
- b) réaliser des activités de promotion et d'information des carrières scientifiques auprès des jeunes;
- c) assurer une contribution significative à la diffusion de la culture scientifique et technologique par le biais de ses activités dans ce domaine;
- d) participer aux travaux du comité consultatif en matière de culture scientifique et technique;
- e) participer aux travaux du comité de gestion de la présente entente.

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

	2013-2014 (\$)	2014-2015 (\$)	2015-2016 (\$)	Total (\$)
MESRST	90 000	90 000	90 000	270 000
CRÉ				
- FDR	100 000	100 000	100 000	300 000
- FRIJ	50 000	50 000	50 000	150 000
MRN	50 000	50 000	50 000	150 000
Total	290 000	290 000	290 000	870 000

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les PARTIES et prend fin le 31 mars 2016 ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés.

4) Entente spécifique en économie sociale dans la région de Laval, 2013-2014

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des PARTIES à l'égard de la réalisation de projets favorisant le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la région administrative de Laval dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leurs sont applicables.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les objectifs poursuivis par la présente entente sont les suivants :

- 3.1 Favoriser la concertation des partenaires du secteur de l'économie sociale et soutenir les entreprises d'économie sociale de la région entre autres, par des activités d'échanges, par l'élaboration d'outils d'information et par le développement d'une vie associative dynamique.
- 3.2 Consolider et apporter un soutien au développement de nouvelles entreprises d'économie sociale.
- 3.3 Assurer le développement des compétences des administrateurs, des gestionnaires et des employés d'entreprises d'économie sociale.
- 3.4 Assurer la promotion et le rayonnement du secteur de l'économie sociale et se préoccuper d'assurer la relève dans ce secteur.
- 3.5 Contribuer au développement des projets de revitalisation urbaine intégrée menés à Laval par la création d'entreprises d'économie sociale sur le territoire ciblé ou par le développement de biens et services émanant d'entreprises d'économie sociale de la région lavalloise.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans les 30 jours de la signature de la présente entente, les PARTIES s'engagent à mettre sur pied un comité de gestion.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

- 5.1 Le MAMROT s'engage à :
 - 5.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 50 000 \$ à même le Fonds de soutien aux regroupements régionaux d'entreprises d'économie sociale (FSRPEES) pour l'année financière 2013-2014, somme qui sera versée à la CRÉ de LAVAL comme suit:

Un premier versement de 40 000\$ dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;

Un deuxième versement de 10 000\$ dans les 30 jours suivant l'approbation par le MAMROT du rapport final préparé par la CRÉ.
 - 5.1.2 Participer, lorsqu'il le juge nécessaire, au comité de gestion de la présente entente.
- 5.2 La CRÉ de LAVAL s'engage à :
 - 5.2.1 Présider et préparer les travaux du comité de gestion de la présente entente.
 - 5.2.2 Respecter toutes les directives administratives transmises par le SRM relatives à l'application de la présente entente.
 - 5.2.3 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente.

- 5.2.4 Administrer les sommes qui lui sont versées par le MAMROT en vertu de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;
- 5.2.5 Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 173 508 \$ pour l'année financière 2013-2014 à même le Fonds de développement régional (FDR) ce montant incluant une somme résiduelle de 143 508 \$ provenant de l'entente;
- 5.2.6 Par l'intermédiaire du FORUM, contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 15 000 \$, pour l'année financière 2013-2014, à même le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ);
- 5.2.7 Prendre connaissance des recommandations du comité de gestion et décider en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide financière provenant du FDR;
- 5.2.8 Recevoir les projets provenant des organismes et les transmettre au comité de gestion pour admissibilité, analyse et recommandation;
- 5.2.9 Fournir, à la demande d'une des PARTIES, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière;
- 5.2.10 Rembourser immédiatement au MAMROT tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 5.3 Le CID de Laval s'engage à :
 - 5.3.1 Poursuivre le protocole de collaboration établi en 2002 avec la CRÉ DE LAVAL et, plus spécifiquement, avec son comité suisseur sur l'économie sociale, et ce afin de permettre aux différentes instances de travailler en collaboration en vue d'assurer le développement du secteur de l'économie sociale sur le territoire de la région administrative de Laval;
 - 5.3.2 Contribuer en services, pour un montant équivalent à 30 000 \$, à la mise en œuvre de la présente entente;
 - 5.3.4 Maintenir un Fonds dédié au développement et à la consolidation des entreprises d'économie sociale pour la région administrative de Laval;
 - 5.3.5 Participer au comité de gestion de la présente entente;
 - 5.4 Le SRM s'engage à :
 - 5.4.1 Voir à la promotion et à la diffusion de la présente entente auprès des membres de la Conférence administrative régionale de Laval (CAR);
 - 5.4.2 Assurer au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requise pour la mise en œuvre de la présente entente dans le respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;
 - 5.4.3 Participer, lorsqu'il le juge nécessaire, au comité de gestion de la présente entente;
 - 5.4.4 Être dépositaire de la présente entente;

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet

Engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRF, chapitre A-6.001)

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	Année 2013-2014
MARIOT (DOLLARS)	50 000\$
CITÉ DE LAVAL	
(Nouveau de l'Entente - FSN)	143 800\$
(FON 2013-2014)	20 000\$
(FNU 2013-2014)	15 000\$
CLD de Laval (services)	20 000\$
TOTAL	208 800 \$

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique au territoire de la région administrative de Laval.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2014.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ de LAVAL** doit rembourser au **MARIOT** tout montant non utilisé de l'acompte octroyé.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Composition du Comité de gestion

Le comité de gestion est composé d'un représentant de chacune des **PARTIES** et d'un représentant du **FORUM** désigné par le **CRÉ de LAVAL**.

Le comité de gestion peut, au besoin, s'adresser toute autre personne jugée utile à la réalisation des travaux.

10.2 Mandats

Les mandats confiés au comité de gestion sont les suivants :

- 10.1 Valider à sa mise en œuvre de la présente entente conformément aux normes du **FOR** et du **FSRRRES**.
- 10.2 Élaborer, dans un délai de 60 jours suivant la signature de la présente entente, un plan de travail et un cadre d'évaluation de la présente entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs de la présente entente.
- 10.3 Participer à l'identification des projets qui pourraient faire l'objet d'un financement en vertu de la présente entente.
- 10.4 Assurer le suivi financier et administratif de la présente entente et faire les recommandations appropriées à la **CRÉ de LAVAL**, notamment en ce qui a trait aux projets qui pourraient faire l'objet d'un financement.

5) Entente spécifique en matière d'immigration pour la région de Laval, 2013-2018

1- OBJET

La présente entente a pour objet de favoriser la concertation des **PARTIES** afin de susciter la réalisation d'initiatives, de projets ou d'interventions dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables, et de favoriser l'accueil et l'intégration économique, sociale, linguistique et culturelle des personnes immigrantes, des personnes issues des

communautés culturelles incluant les personnes des minorités visibles, ainsi que l'établissement de relations interculturelles harmonieuses. Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2- OBJECTIFS

Les objectifs de la présente entente sont les suivants :

- 2.1 élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes à la communauté lavalloise et soutenir des projets novateurs favorisant l'harmonisation des interventions des partenaires en matière d'immigration;
- 2.2 promouvoir l'apport de l'immigration auprès de la population et faciliter le développement de relations interculturelles harmonieuses à Laval, conformément à l'approche Ensemble à Laval;
- 2.3 susciter l'avancement des connaissances en faveur de l'ensemble des acteurs sur les caractéristiques sociologiques, linguistiques et économiques des différentes cohortes de personnes immigrantes s'installant à Laval et des impacts sur le milieu;
- 2.4 promouvoir le potentiel de la main-d'œuvre issue de l'immigration auprès des employeurs de la région et favoriser l'intégration de celle-ci au sein des entreprises lavalloises;
- 2.5 développer la connaissance sur les obstacles rencontrés par les personnes immigrantes afin d'avoir une vision concertée et menant à l'élaboration d'initiatives, de projets ou d'interventions favorisant leur intégration socioprofessionnelle, notamment par la reconnaissance des acquis et des compétences.

3- ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à :

- 3.1 mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation;
- 3.2 mettre en place un comité des partenaires en immigration de Laval, lequel devra appuyer le comité de gestion, de suivi et d'évaluation en contribuant à ses travaux afin d'atteindre les objectifs de la présente entente. Le Comité des partenaires sera composé de représentants de chacune des **PARTIES** à la présente entente; de trois représentants du comité clientèle immigrante du Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) et de trois représentants d'organismes du milieu. La liste des membres sera soumise à la **CRÉ** pour adoption.

4- ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS DU MICC

Aux fins de la présente entente, le **MICC** s'engage à :

- 4.1.1 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;
- 4.1.2 sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits budgétaires nécessaires, verser à la **CRÉ** une contribution financière maximale de 1 600 000 \$ pour la durée de la présente entente;
- 4.1.3 verser à la **CRÉ** sa contribution financière selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente

- 4.1.3.1 un premier versement, représentant 50 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 160 000 \$, dans les 30 jours de la signature de la présente entente;
- 4.1.3.2 un deuxième versement représentant 35 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 112 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport d'activités de mi-année prévu à la clause 7.2.6;

Pour la deuxième année de la présente entente

- 4.1.3.4 un premier versement, représentant 50 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 160 000 \$, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités de la première année;
- 4.1.3.5 un deuxième versement représentant 35 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 112 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport d'activités de mi-année prévu à la clause 7.2.6;
- 4.1.3.6 un troisième versement représentant 15 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 48 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités prévu à la clause 7.2.6;

Pour la troisième année de la présente entente

- 4.1.3.7 un premier versement, représentant 50 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 160 000 \$, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités de la deuxième année;
- 4.1.3.8 un deuxième versement représentant 35 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 112 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport d'activités de mi-année prévu à la clause 7.2.6;

Pour la quatrième année de la présente entente

- 4.1.3.10 un premier versement, représentant 50 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 160 000 \$, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités de la troisième année;
- 4.1.3.11 un deuxième versement représentant 35 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 112 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport d'activités de mi-année prévu à la clause 7.2.6;
- 4.1.3.12 un troisième versement représentant 15 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 48 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités prévu à la clause 7.2.6;

Pour la cinquième année de la présente entente

- 4.1.3.13 un premier versement, représentant 50 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 160 000 \$, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le **MICC** du rapport annuel d'activités de la quatrième année;
- 4.1.3.14 un deuxième versement représentant 35 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 112 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport d'activités de mi-année prévu à la clause 7.2.6;
- 4.1.3.15 un troisième versement représentant 15 % de la contribution annuelle de 320 000 \$, soit 48 000 \$, après acceptation par le **MICC** du rapport final prévu à la clause 7.2.6;

4.1.4 présider le comité des partenaires en immigration de Laval et participer aux rencontres de ce comité, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;

4.1.5 apporter son soutien à la réalisation des mesures qui sont sous sa responsabilité, en lien avec le plan stratégique du **MICC**, ainsi qu'en ce qui a trait aux nouvelles mesures mises

de l'avant par le **MICC** pour renforcer l'action du Québec, notamment, en matière de diversité, d'intégration en emploi des personnes immigrantes et de francisation;

4.1.6 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente.

4.2 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ

Aux fins de la présente entente, la **CRÉ** s'engage à :

4.2.1 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;

4.2.2 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, par une contribution financière maximale totale de 600 000 \$ pour la durée de la présente entente, sous réserve des crédits disponibles provenant du Fonds de développement régional (FDR) et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds;

4.2.3 affecter, à même la contribution financière maximale de 600 000 \$, un montant de 120 000 \$ par année, pour les cinq années de la présente entente pour en assurer la coordination et pour assurer la réalisation des travaux découlant des comités s'y rattachant, ainsi que les frais de gestion inhérents à la réalisation de l'entente;

4.2.4 administrer les sommes qui lui sont versées par les **PARTIES** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation, et dans le respect des mesures, programmes et normes applicables;

4.2.5 recevoir les initiatives, projets ou interventions provenant des organismes et les transmettre au comité de gestion, de suivi et d'évaluation pour admissibilité, analyse et recommandation;

4.2.6 prendre connaissance des recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de la contribution financière provenant du FDR;

4.2.7 effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires selon le plan de financement établi par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation;

4.2.8 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;

4.2.9 prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration, d'accueil, d'intégration, de francisation et de pleine participation des personnes issues de l'immigration au développement du Québec;

4.2.10 prendre en compte la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 – Nos territoires : y habiter et en vivre!*

4.2.11 promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil en français et utiliser le français dans toute ses communications avec les autres **PARTIES**;

4.2.12 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables;

4.2.13 tenir compte des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes en privilégiant des solutions adaptées, notamment en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques;

4.2.14 promouvoir un comportement éthique auprès de son personnel, notamment afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts;

4.2.15 administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*, dont copie est jointe en annexe (annexe A);

4.2.16 mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, qu'une contribution financière est accordée en vertu du Programme *Mobilisation-Diversité* du **MICC**, afficher, le cas échéant dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette contribution et appliquer toute

autre exigence du protocole de visibilité et d'affaires publiques fourni par le **MICC** dont copie est jointe à la présente entente (annexe B);

4.2.17 conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux initiatives, aux projets ou aux interventions pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent;

4.2.18 autoriser les représentants du **MICC** à assister aux initiatives, aux projets ou aux interventions réalisés dans le cadre du programme;

4.2.19 prendre en compte la stratégie gouvernementale de développement durable, lorsque cela s'applique;

4.2.20 participer, à la demande des représentants du **MICC**, à l'évaluation du Programme *Mobilisation-Diversité* et des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du programme;

4.2.21 élaborer et transmettre au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente, pour approbation, les rapports d'activités de mi-année, les rapports annuels d'activités et le rapport final dont il est fait mention à la clause 7.2.6 de la présente entente;

4.2.22 divulguer ses autres sources de financement en lien avec la présente entente et couvrant les coûts autres que ceux prévus dans celle-ci;

4.2.23 s'assurer que les organismes bénéficiaires utilisent et affectent les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente et obtenir de ces organismes un rapport d'activités et un rapport financier sur l'utilisation des subventions;

4.4.24 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et remettre les rapports au comité de gestion, de suivi et d'évaluation;

4.2.25 coprésider, conjointement avec **EMPLOI-QUÉBEC**, le comité des partenaires en immigration de Laval, participer aux rencontres de ce comité, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux.

4.3 ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Aux fins de la présente entente, la **VILLE** s'engage à :

4.3.1 sous réserve de la disponibilité des crédits, verser à la **CRÉ** un montant maximal total de 375 000 \$, à raison de 75 000 \$ par année, de 2013 à 2018;

4.3.2 à même le budget alloué par la Ville de Laval à la présente entente, procéder à l'embauche d'une ressource afin d'assurer la réalisation des objectifs de l'entente et la mise en œuvre du plan d'action, et ce, à l'échelle des divers services municipaux;

4.3.3 participer aux rencontres du comité des partenaires en immigration de Laval, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;

4.3.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités;

4.3.5 désigner un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;

4.3.6 assurer la mise en commun des informations sociodémographiques concernant le développement des communautés locales avec les partenaires concernés.

4.4 ENGAGEMENTS DU SRM

Aux fins de la présente entente, le **SRM** s'engage à :

4.4.1 favoriser au besoin, par le biais de la Conférence administrative régionale de Laval, la participation des ministères et organismes aux objectifs ou actions gouvernementales en matière de régionalisation de l'immigration et d'intégration des personnes

- immigrantes nouvellement arrivées afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;
- 4.4.2 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 4.4.3 participer, lorsqu'il le juge nécessaire, au comité de gestion de la présente entente;
- 4.4.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités;
- 4.4.5 être dépositaire de la présente entente.

4.5 ENGAGEMENTS D'EMPLOI-QUÉBEC

Aux fins de la présente entente, **EMPLOI-QUÉBEC** s'engage à :

- 4.5.1 sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires, de leur disponibilité et de l'évaluation annuelle ainsi que dans le respect de ses mesures, programmes, politique et normes de gestion, dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail (FDMT), en respect des modalités d'applications des mesures actives d'**EMPLOI-QUÉBEC**, allouer un montant maximal total de 225 000 \$, à raison de 75 000 \$ par année, soit de 2013 à 2016, pour financer des projets spécifiques en lien avec sa mission;
- 4.5.2 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 4.5.3 coprésider, conjointement avec la **CRÉ**, le comité des partenaires en immigration de Laval, participer aux rencontres de ce comité, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;
- 4.5.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités;
- 4.5.5 soutenir les représentants du comité clientèle immigrante du CRPMT qui participeront au comité des partenaires en immigration de la présente entente.

4.6 ENGAGEMENTS DU CLD

Aux fins de la présente entente, le **CLD** s'engage à :

- 4.6.1 sous réserve de la disponibilité des crédits, verser à la **CRÉ** un montant maximal total de 125 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, de 2013 à 2018;
- 4.6.2 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 4.6.3 participer aux rencontres du comité des partenaires en immigration de Laval, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;
- 4.6.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités.

4.7 ENGAGEMENTS DE L'ASSSL

Aux fins de la présente entente, l'**ASSSL** s'engage à :

- 4.7.1 sous réserve de la disponibilité des crédits, verser à la **CRÉ** un montant maximal total de 75 000 \$, à raison de 15 000 \$ par année, de 2013 à 2018;
- 4.7.2 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 4.7.3 participer aux rencontres du comité des partenaires en immigration de Laval, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;
- 4.7.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités.

4.8 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ AGISSANT PAR LE BIAIS DU FORUM

Aux fins de la présente entente, la **CRÉ**, agissant par le biais du **FORUM**, s'engage à :

- 4.8.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, par une contribution financière maximale totale de 125 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, de 2013 à 2018, pour la durée de la présente entente, sous réserve des crédits disponibles provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds;
- 4.8.2 désigner une ou un représentant au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 4.8.3 participer aux rencontres du comité des partenaires en immigration de Laval, y apporter sa contribution et en soutenir les travaux;
- 4.8.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités.

5- TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Les parties conviennent du plan de financement suivant :						
Partenaires financiers	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
MICC	320 000 \$	320 000 \$	320 000 \$	320 000 \$	320 000 \$	1 600 000 \$
CRÉ DE LAVAL	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	600 000 \$
VILLE DE LAVAL	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	375 000 \$
EMPLOI-QUÉBEC	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$			225 000 \$
CLD DE LAVAL	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
ASSSL	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
CRÉ, agissant par le biais du FORUM	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Total	655 000 \$	655 000 \$	655 000 \$	580 000 \$	580 000 \$	3 125 000 \$

11. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 30 juin 2018.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser aux autres **PARTIES** tout montant non utilisé de leur contribution financière respective versée.

16 – AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

1) Entente spécifique d'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de l'agglomération de Longueuil, 2013-2017

1.OBJET

La présente entente a pour objet d'encadrer la mise en commun par les **PARTIES** des ressources financières ou autres, dans le respect des mesures ainsi que des programmes et des normes de gestion qui leurs sont applicables, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région couverte par la **CRÉ** en soutenant des projets issus des communautés avec le concours des

organismes qui y œuvrent. La présente entente détermine notamment les engagements, les rôles et les responsabilités des PARTIES.

2. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

2.1 Les objectifs généraux visés par la présente entente

2.1.1 Contribuer à la mise en œuvre de la politique *Vieillir et vivre ensemble* et plus particulièrement à l'application de l'orientation 1 « Vieillir et vivre ensemble : c'est participer dans sa communauté » et l'orientation 3 « Vieillir et vivre ensemble : c'est créer des environnements sains et sécuritaires et accueillants dans sa communauté »;

2.1.2 Contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des aînés et, ce faisant, de leur famille et de leurs proches;

2.1.3 Favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des aînés au développement de leur communauté locale et régionale;

2.1.4 Assurer une cohérence et une complémentarité des actions en faveur des aînés dans la région visée par la présente entente en favorisant une collaboration et un arrimage avec les acteurs locaux et régionaux.

2.2 Les objectifs spécifiques de la présente entente

La présente entente permettra de soutenir des projets présentés et réalisés par des organismes du milieu (des organismes sans but lucratif, régionaux ou locaux, associatifs ou communautaires) ou des communautés autochtones, localisés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, selon les objectifs spécifiques suivants :

2.2.15 Favoriser la participation sociale des aînés;

2.2.16 Lutter contre la maltraitance;

2.2.17 Soutenir les aînés vulnérables;

2.2.18 Favoriser les relations intergénérationnelles;

2.2.19 Favoriser l'accès à la culture;

2.2.20 Faciliter l'accès aux technologies de l'information;

2.2.21 Favoriser l'amélioration des conditions de vie.

Une priorité sera accordée aux projets issus de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

La CRÉ, selon les orientations retenues avec les parties et conformément aux objectifs spécifiques mentionnés précédemment, pourra soutenir des projets soit :

- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès de la clientèle aînée sur le territoire;
- issus d'une concertation des partenaires à l'échelle régionale parce qu'ils répondent à des problématiques partagées régionalement;
- sélectionnés à la suite d'un appel de projets selon une approche de gestion de programme plus traditionnelle.

Dans tous les cas, les projets soutenus financièrement devront répondre aux besoins du milieu.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration entre elles.

Les PARTIES s'engagent à participer au comité d'examen et de suivi mis en place par la CRÉ.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.13 Engagements du MSSS-SA

4.13.1 Verser à la CRÉ une aide financière maximale de 1 458 295 \$ pour une durée de 4 ans se terminant le 31 mars 2017. L'aide financière se répartit comme suit :

Années financières	Total de l'aide à la CRÉ (Maximum)
2013-2014	289 807 \$
2014-2015	389 496 \$
2015-2016	389 496 \$
2016-2017	389 496 \$

*Pour son administration, la CRÉ pourra utiliser jusqu'à 10 % de l'aide financière annuelle accordée jusqu'à concurrence de 70 000 \$.

4.13.2 Verser l'aide financière selon les modalités de versement suivantes :

- k) à la suite de la signature de la présente entente par toutes les parties un premier versement maximal de **289 807 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période finissant le 31 mars 2014;
- l) un deuxième versement maximal de **389 496 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et d'un rapport d'étape annuel pour la période finissant le 31 mars 2014. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées) durant cette période devront être déclarées. Ce rapport et le plan d'action devront être déposés au plus tard le 30 avril 2014;

- m) un troisième versement maximal de **389 496 \$** correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2015. Ce troisième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2015. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des deux premières années de la présente entente), le troisième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;

- n) un quatrième versement maximal de **292 122 \$** correspondant à 75 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2016. Ce quatrième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2016. Lorsque les sommes non utilisées dépasseront 25 % du total des sommes versées (cumul des trois premières années de la présente entente), le quatrième versement sera amputé d'une somme équivalente à l'excédent du 25 %;

- o) un cinquième et dernier versement maximal de **97 374 \$** correspondant à 25 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MSSS-SA d'un rapport d'étape annuel pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Le rapport d'étape annuel devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou non engagées), y compris celles des années précédentes, devront être déclarées. Ce rapport d'étape devra être déposé au plus tard le 30 avril 2017. Ce cinquième versement tiendra compte du cumul des sommes déjà versées par le MSSS-SA et non utilisées au 31 mars 2017. Dans ce cas, le cinquième versement sera amputé de la somme non utilisée.

4.13.3 Fournir à la CRÉ des gabarits pour le rapport d'étape et le rapport final (article 4.4.13 et 4.4.14);

4.13.4 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente.

4.14 Engagements du SRM

4.14.1 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielle requises pour la mise en œuvre de la présente entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, notamment en informant et en mettant à contribution la Conférence administrative régionale (CAR), et en mettant à profit l'expertise des ministères et organismes gouvernementaux qui en sont membres, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

4.14.2 Contribuer à la réalisation de l'objet et des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;

4.14.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.14.4 Être dépositaire de la présente entente.

4.15 Engagements du MCC

4.15.1 Dans le cadre de son programme *Aide aux initiatives de partenariat* et sous réserve des crédits disponibles, verser à la CRÉ une aide financière maximale de 30 000 \$ pour une durée de 2 ans se terminant le 31 mars 2016. L'aide financière se répartit comme suit :

Années financières	Total de l'aide à la CRÉ (Maximum)
2013-2014	0 \$
2014-2015	15 000 \$
2015-2016	15 000 \$
2016-2017	0 \$

4.15.2 Verser l'aide financière selon les modalités de versement suivantes :

a. un premier versement maximal de 15 000 \$ correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période finissant le 31 mars 2015 suivant la signature de la présente entente par toutes les parties;

b. un deuxième versement maximal de 15 000 \$ correspondant à 100 % de l'aide financière accordée pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 suivant le dépôt par la CRÉ et l'approbation par le MCC d'un rapport de reddition de comptes pour la période finissant le 31 mars 2016. Le rapport devra décrire le déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faire état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faire également état des dépenses et des engagements. Toutes les sommes non utilisées (non dépensées ou engagées) durant cette période devront être déclarées. Ce rapport devra être déposé au plus tard le 30 avril 2016.

4.15.3 Contribuer à la réalisation de l'objet et des objectifs de la présente entente dans le respect de ses mandats et politiques;

4.15.4 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.16 Engagements de la CRÉ

La CRÉ s'engage à :

4.16.1 Utiliser l'aide financière reçue du MSSS-SA aux seules fins prévues par la présente entente selon la répartition présentée à l'article 4.1.1;

4.16.2 Utiliser l'aide financière reçue du MCC aux seules fins prévues par la présente entente selon la répartition présentée à l'article 4.3.1;

4.16.3 Dans le respect du cadre normatif du Fonds de développement régional, conformément à sa procédure de gestion et sous réserve des crédits disponibles provenant du Fonds de développement régional (FDR), contribuer financièrement à la mise en œuvre de la présente Entente pour un montant de 155 000 \$. L'aide financière se répartit comme suit :

Années financières	Ressources humaines	Soutien aux projets
2013-2014	0 \$	20 000 \$
2014-2015	25 000 \$	20 000 \$
2015-2016	25 000 \$	20 000 \$
2016-2017	25 000 \$	20 000 \$

4.16.4 Coordonner l'entente et administrer les sommes qui lui sont versées par les PARTIES en vertu de la présente entente dans le respect des mesures, programmes et normes qui lui sont applicables;

4.16.5 Élaborer un plan d'action couvrant la durée de la présente entente et le déposer au MSSS-SA et au MCC, au plus tard le 30 juin 2014;

4.16.6 Mettre en place un processus d'invitation et d'accueil de projets respectant tous les éléments prévus à l'article 2.2 de la présente entente;

4.16.7 Mettre sur pied et coordonner un comité d'examen et de suivi, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.16.8 Mettre sur pied et coordonner un comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.16.9 Élaborer un code d'éthique pour les membres du comité d'examen et de suivi et du comité d'analyse et de recommandation, dans les 90 jours suivant la signature de la présente entente;

4.16.10 Travailler à l'atteinte des objectifs de la présente entente en étroite collaboration avec les PARTIES;

4.16.11 Soutenir plus spécifiquement une collaboration avec l'agence de santé et des services sociaux de la Montérégie afin d'établir les priorités régionales par rapport aux aînés;

4.16.12 Ne pas céder à une tierce partie, en tout ou en partie, les droits et obligations qui lui sont conférés aux termes des présentes et plus précisément, ne pas céder la gestion de l'enveloppe budgétaire associée à la présente entente;

4.16.13 Présenter, à l'intérieur des états financiers, un bilan spécifique à la présente entente;

4.16.14 Prendre connaissance des recommandations du comité d'analyse et de recommandation et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la présente entente;

4.16.15 Effectuer les déboursés directement auprès des organismes bénéficiaires;

- 4.16.16 Déposer au comité d'examen et de suivi et au MSSS-SA et au MCC, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'étape annuel;
- 4.16.17 Déposer au comité d'examen et de suivi et au MSSS-SA et au MCC, au plus tard le 30 juin 2017 ou à la fin de la présente entente si celle-ci se termine avant l'échéance prévue, un rapport final présentant un bilan consolidé du déroulement des activités réalisées dans le cadre de la présente entente, faisant état de l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 et faisant également état des dépenses et des engagements de toute la durée de la présente entente;
- 4.16.18 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et en rendre compte dans le rapport d'étape;
- 4.16.19 Rembourser aux PARTIES tout montant lui ayant été versé et ayant été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 4.16.20 Rembourser aux PARTIES, à la fin de la présente entente, tout montant non utilisé (non dépensé ou non engagé) de l'aide financière lui ayant été versée;
- 4.16.21 Remettre au MSSS-SA et au MCC, sur demande, tout document ou renseignement relatif à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le cadre de la présente entente;
- 4.16.22 Conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de 5 ans suivant l'expiration de la présente entente, en permettre en tout temps l'accès à un représentant du MSSS-SA et du MCC et fournir des copies de ces documents, en tout temps, sur demande;
- 4.16.23 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;
- 4.16.24 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente;
- 4.16.25 Conclure une convention d'aide financière avec chacun des organismes ou communautés autochtones qui bénéficieront de l'aide financière octroyée en vertu de la présente entente. Cette convention devra déterminer les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les résultats attendus (biens livrables), dont notamment, pour l'organisme ou la communauté autochtone, les obligations suivantes :
- assumer au minimum 10 % du budget total du projet que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles;
 - déposer, tel que convenu dans la convention de subvention, à la CRÉ un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées;
 - déposer à la CRÉ un rapport faisant état du déroulement des activités réalisées et de l'utilisation des sommes accordées pour toute la durée de la convention;
 - prévoir que les sommes non utilisées devront être retournées à la CRÉ.

4.17 Engagements de la CRÉ pour le FORUM

La CRÉ, agissant par le biais du FORUM, s'engage à :

- 4.17.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente entente, par une contribution financière maximale totale de 20 000 \$ pour la durée de la présente entente, sous réserve des crédits disponibles provenant du Fonds régional d'investissement jeunesse et conformément aux règles et aux normes applicables à ce fonds;
- 4.17.2 Contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente dans la mesure de ses compétences et champs de responsabilités.
- 4.17.3 Désigner un représentant au comité d'examen et de suivi de la présente entente;

4.17.4 Désigner un représentant au comité d'analyse et de recommandation de la présente entente;

5 TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS MAXIMALES

	Contributions					Total
	2013-2014 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	2014-2015 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	2015-2016 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	2016-2017 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017		
MSSS-SA	289 807 \$	389 496 \$	389 496 \$	389 496 \$	1 458 295 \$	
CRÉ	20 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	155 000 \$	
MCC	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	30 000 \$	
FORUM	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	20 000 \$	
TOTAL	314 807 \$	454 496 \$	454 496 \$	439 496 \$	1 663 295 \$	

12. DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et prend fin au plus tard le 31 mars 2017.

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 